

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

# **SEANCE DU 31 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trente et un janvier, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt-quatre janvier 2017 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq minutes. Il est procédé à l'appel nominal :

#### **PRESENTS**:

M. Hugues PORTELLI, Maire,

M. HAQUIN, Mme PEGORIER-LELIEVRE, M. NACCACHE, Mme MARY, M. BLANCHARD, Mme BOUVET, M. TELLIER, Mme DUPUY, Mme CHIARAMELLO, *Adjoints au Maire*.

M. HERBEZ, Mme NEVEU, Mme BERNIER, Mme YAHYA, M. CAZALET, Mme OEHLER, Mme MEZIERE, Mme DE CARLI, Mme ROCK, M. EL MAHJOUBI, M. RAVIER, Mme CASTRO FERNANDES, M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE, M. CLEMENT,

Conseillers Municipaux.

#### ABSENTS EXCUSES:

M. PICARD-BACHELERIE (pouvoir à M. RAVIER)

M. LANDREAU (pouvoir à Mme PEGORIER-LELIEVRE)

M. BUI (pouvoir à Mme DE CARLI)
M. LAHSSINI (pouvoir à M. BLANCHARD)

Mme GUTIERREZ (pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

M. KHINACHE (pouvoir à M. HAQUIN) M. QUENUM (pouvoir à M. PORTELLI)

#### ABSENTE:

Mme SEVIN-ALLOUET

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

*Mme CASTRO FERNANDES* qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance.

## I - <u>INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL</u>

A la suite de la démission de *Monsieur Patrice LAVAUD*, son siège de Conseiller Municipal devient vacant.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, le candidat de la liste inscrit immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Mme Maria-Piedad OSSABA VELASQUEZ (n°4 sur la liste Energie Citoyenne Ermont) ayant décliné le remplacement de Monsieur Patrice LAVAUD, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'installation de *Monsieur Olivier CLEMENT* en qualité de Conseiller Municipal.

## II - <u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16</u> NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2016.

#### Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

## III- COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

## **29 NOVEMBRE 2016**

## Décision Municipale n°2016/376 : Direction de la Communication

- **Objet :** Signature d'un contrat d'autorisation de reproduction et de représentation d'œuvres protégées afin de disposer d'une revue de presse diffusée à l'ensemble des services municipaux de manière à connaître l'actualité de la commune d'Ermont.
- **Date/Durée**: Ce contrat est renouvelable annuellement sans pouvoir excéder une durée de trois ans.
- Cocontractant : CFC

Facturation une fois par an au moins, en fonction de deux variables : le nombres d'articles mis en ligne et le nombre de postes informatiques qui ont accès au panorama de presse.

### Décision Municipale n°2016/377 : Marchés Publics

- **Objet :** Dans le cadre de la décision municipale n°2016/073 du 01/03/2016 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de restructuration des locaux du centre de loisirs de l'école Victor HUGO à Ermont et la création d'une extension pour la nouvelle restauration, signature de l'avenant n°1 afin de fixer le montant du coût prévisionnel définitif des travaux, de modifier en conséquence le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de confirmer le mode de dévolution des travaux.
- Date/Durée : Dès notification
- Cocontractant : BASALT Architecture
- Montant H.T.: Plus-value de 27 527,67 €

- Montant T.T.C.: Plus-value de 33 033,20 € - Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 2 759 597 €

## Décision Municipale n°2016/378: Marchés Publics

- **Objet :** Signature de marchés composés de 3 lots afin de bénéficier de prestations de services d'assurance pour la commune.

Lot n°1: Dommages aux biens et risques annexes

Lot n°2 : Responsabilité civile et risques annexes

Lot n°3: Protection juridique de la collectivité

- **Date/Durée**: Les marchés prennent effet le 1er janvier 2017 à 0h00. Ils sont souscrits pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.
- Cocontractant : Société SMACL
- Montant T.T.C. : Lot n°1 : Variante n°1 : 72 789,29 € Variante n°3 : 3 268,88 € Variante n°4 : 167,26 €

Lot n°2 : Variante n°1 : 9 345,77 € - Variante n°3 : 327,00 €

Lot n°3 : Solution de base : 1 337,87 € - Variante n°1 : 2 342,11 €

## Décision Municipale n°2016/379 : Affaires Juridiques

- **Objet :** Acceptation de la proposition d'indemnisation de la Poste pour la perte d'un colis d'une valeur de 1 287,47 €.
- Date/Durée : Dès notification
- Cocontractant : La Poste
- Montant T.T.C.: 515,09 € (Ce montant correspond au plafond de l'assurance AR et aux frais d'envoi)

#### **1ER DECEMBRE 2016**

## Décision Municipale n°2016/380 : Ressources Humaines

- **Objet :** Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Sauveteurs Secouristes du Travail Initiale" destinée à 10 agents de la commune.
- Date/Durée: Les 06 et 07 décembre 2016

- Cocontractant : CACEF

- **Montant H.T.** : 1 080 €

- Montant T.T.C. : 1 296 €

#### **2 DECEMBRE 2016**

## Décision Municipale n°2016/381 : Relations Publiques

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la fourniture et la livraison de petits fours pour 800 personnes, dans le cadre de la cérémonie des vœux du Maire, à l'espace Yvonne Printemps.
- Date/Durée : Samedi 07 janvier 2017 à 17h00
- Cocontractant : Société DELAFOSSE Réceptions
- Montant H.T.: 5 520,13 € pour la partie alimentaire et 765 € pour la le personnel de service
- Montant T.T.C.: 6 072,14 € pour la partie alimentaire et 841,50 € pour la le personnel de service TVA à 10%

#### **5 DECEMBRE 2016**

## Décision Municipale n°2016/382 : Action Educative

- **Objet :** Signature d'une convention pour la représentation d'un spectacle intitulé "Les jouets de Noël" qui aura lieu à l'accueil de loisirs E. Delacroix à destination de 120 enfants âgés de 3 à 6 ans fréquentant les accueils de loisirs de l'Action Educative.
- Date/Durée: Mercredi 28 décembre 2016
- Cocontractant : Compagnie "Pois de Senteur"
- Montant net: 510 € Prestation non soumise à la TVA

## Décision Municipale n°2016/383 : Action Educative

- **Objet :** Signature d'une convention pour deux demi-journées de formation à l'animation du livre de jeunesse, à destination de 14 personnes (Animateurs et ATSEM Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles), au sein de l'accueil de loisirs L. Pasteur.
- **Date/Durée**: Lundi 19 décembre 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Cocontractant : La Ligue de l'Enseignement
- Montant net : 2 x 500 € soit 1 000 € au total Prestation non soumise à la TVA

## Décision Municipale n°2016/384 : Développement Durable

- **Objet :** Dans le cadre du renouvellement du projet territorial de développement durable de la commune, signature d'un contrat de partenariat pour la mise en place d'un forum contributif composé de :
- la réalisation d'une enquête de terrain pour rencontrer les habitants et acteurs locaux et identifier les enjeux du territoire,
- le lancement d'un appel à projets pour identifier les initiatives locales,
- l'organisation du forum contributif, à savoir une série d'ateliers portant sur les thèmes préalablement identifiés, le temps d'un week-end durant lequel la population est conviée à participer et à s'impliquer concrètement sur des projets
- rédaction d'un rapport par MakeSense.
- Date/Durée : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.
- Cocontractant : Société MakeSense
- Montant H.T.: 16 666 € - Montant T.T.C.: 20 000 €

## Décision Municipale n°2016/385 : Direction de la Communication

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la projection des Power Point et animations diffusées lors des vœux du Maire.
- Date/Durée: Samedi 7 janvier 2017
   Cocontractant: Vidélio Events
   Montant H.T.: 3 556,86 €
   Montant T.T.C.: 4 268,23 €

#### **6 DECEMBRE 2016**

### Décision Municipale n°2016/386 : Finances

- **Objet :** Dissolution de la régie d'avances du centre socio-culturel des Chênes.

## Décision Municipale n°2016/387 : Finances

- **Objet :** Dissolution de la régie de recettes du centre socio-culturel des Chênes.

## Décision Municipale n°2016/388 : Finances

- Objet : Dissolution de la régie d'avances du centre socio-culturel François Rude.

## Décision Municipale n°2016/389 : Finances

- Objet : Dissolution de la régie de recettes du centre socio-culturel François Rude.

## Décision Municipale n°2016/390 : Finances

- **Objet :** Création de la régie d'avance des centres socio-culturels des Chênes, de François Rude et de la maison de quartier des Espérances.

## Décision Municipale n°2016/391 : Finances

- **Objet :** Création de la régie de recettes des centres socio-culturels des Chênes, de François Rude et de la maison de quartier des Espérances.

## Décision Municipale n°2016/392 : Finances

- Objet : Création de la sous-régie d'avances du centre socio-culturel des Chênes.

## Décision Municipale n°2016/393 : Finances

- Objet : Création de la sous-régie de recettes du centre socio-culturel des Chênes.

## **Décision Municipale n°2016/394 : Finances**

- Objet : Création de la sous-régie d'avances du centre socio-culturel François Rude

#### Décision Municipale n°2016/395: Finances

- Objet : Création de la sous-régie de recettes du centre socio-culturel Françoise Rude

### Décision Municipale n°2016/396 : Finances

- Objet : Création de la sous-régie d'avances de la maison de quartier des Espérances.

### Décision Municipale n°2016/397 : Finances

- **Objet :** Modification de la décision institutive de la sous-régie de recettes du pôle culturel auprès des théâtres municipaux.

#### Décision Municipale n°2016/398 : Prévention Santé

- **Objet :** Signature d'une convention pour l'organisation d'une action de sensibilisation aux accidents domestiques qui se déroulera au centre socio-culturel des Chênes.
- **Date/Durée**: Dernier trimestre 2016
- Cocontractant : Association CALYXIS
- Montant net : 5 100 €

#### **7 DECEMBRE 2016**

#### Décision Municipale n°2016/399 : Développement Durable

- **Objet :** Dans le cadre de l'organisation d'un forum contributif à l'occasion de la révision de l'Agenda 21, signature d'un contrat pour l'accueil de 25 bénévoles afin de pouvoir leur fournir des chambres, une salle de restauration et une salle de formation sur un même site.

- Date/Durée : Les 24,25 et 26 février 2017- Cocontractant : CDFAS d'Eaubonne

- Montant T.T.C.: 1 379 €

## Décision Municipale n°2016/400 : Action Educative

- **Objet :** Signature d'un contrat pour l'élaboration et la mise en place d'un plan de maîtrise pour les 7 restaurants scolaires.

- Date/Durée : Dès notification
- Cocontractant : Stra-TJ
- Montant H.T. : 4 250 €
- Montant T.T.C. : 5 100 €

## Décision Municipale n°2016/401 : Finances

- Objet : Création de la sous-régie de recettes de la maison de quartier des Espérances.

#### **16 DECEMBRE 2016**

## Décision Municipale n°2016/402 : Relations Publiques

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la réalisation d'un repas pour 350 personnes (le nombre de convives étant précisé 5 jours avant la prestation) dans le cadre de la soirée du personnel de la commune à l'espace Yvonne Printemps du théâtre Pierre Fresnay.
- Date/Durée: Vendredi 13 janvier 2017
- Cocontractant : L'empire des Sens
- Montant H.T.: 11 725 €
- Montant T.T.C.: 13 072,50 € TVA à 10 et 20%

### **21 DECEMBRE 2016**

## Décision Municipale n°2016/403 : Marchés Publics

- **Objet :** Réalisation de travaux d'installation de visiophones dans les établissements scolaires et les accueils de loisirs de la commune.
- Date/Durée : 4 semaines de délai d'intervention dès notification.
- Cocontractant : Société ASTEM RIE
- Montant H.T.: Solution de base : 101 147,25 € Variante n°1 : 4 251,51 €
- **Montant T.T.C.**: Solution de base : 121 376,70 € Variante n°1 : 5 101,81 €

Prix globaux et forfaitaires

#### **22 DECEMBRE 2016**

### Décision Municipale n°2016/404 : Services Techniques

- Objet : Travaux de réparation de l'ascenseur de l'école maternelle Jean Jaurès.
- Date/Durée : Dès notification
- Cocontractant: Entreprise AFEM Ascenseur
- **Montant H.T. :** 2 750,00 €
- Montant T.T.C. : 3 300,00 €

## Décision Municipale n°2016/405 : Services Techniques

- **Objet :** Travaux de remplacement de deux ensembles de lavabos circulaires, de type fontaine, au sein de l'école Louis Pasteur.

- Date/Durée : Dès notification

- Cocontractant : Société LUNEMAPA

- Montant H.T. : 4 271,61 € - Montant T.T.C. : 5 125,93 €

## Décision Municipale n°2016/406 : Direction de la Communication

- **Objet :** Fabrication et pose d'un totem signalétique triangle 3 faces qui sera positionné devant la maison de santé des Espérances.

- Date/Durée : Dès notification

- Cocontractant : Société EXPOGRAPH

- **Montant H.T.**: 3 980,00 € - **Montant T.T.C.**: 4 776,00 €

La société Opaline qui avait été retenue pour cette mission (décision municipale n°2016/364) n'a pas respecté les dispositions du courrier de mise en demeure daté du 14/11/2016. Aussi, l'engagement conclu auprès de ce prestataire a été rendu caduque par courrier en date du 02/12/2016.

## Décision Municipale n°2016/407 : Ressources Humaines

- Objet: Formation intitulée AFI-PELEHAS destinée à deux agents du service Logement.
- Date/Durée: Les 15 décembre 2016 et 04 janvier 2017.
- Cocontractant : Organisme AFI (Agence Française Informatique)
- Montant net : 2 950,00 €

## Décision Municipale n°2016/408 : Action Educative

- **Objet :** Convention de cession de droit d'exploitation pour une représentation du spectacle intitulé "La magie de Noël" au sein de l'accueil de loisirs Eugène Delacroix pour 12 enfants âgés de 3 à 6 ans fréquentant les accueils de loisirs de l'action éducative.
- Date/Durée: Vendredi 23 décembre 2016
- Cocontractant : Association Scène et Vision
- Montant H.T.: 538.69 €
- Montant T.T.C.: 550,00 € TVA à 2,10 %

### Décision Municipale n°2016/409: Marchés Publics

- **Objet :** Signature de l'avenant n°2 représentant une moins-value annuelle afin d'arrêter la liste des appareils de fermetures automatiques respectivement ajoutés et supprimés du marché dans le cadre des prestations de leur maintenance curative (portes, portails électriques et bornes basses du patrimoine de la commune) et compléter le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) initial par un additif.
- Date/Durée : Dès notification
- Cocontractant : Société PRECIS POSE
- Montant H.T.: moins-value annuelle de 260,00 €
- Montant T.T.C.: moins-value annuelle de 312,00 €

#### Décision Municipale n°2016/410 : Marchés Publics

- **Objet :** Contracter les accords-cadres à bons de commande pour l'acquisition de matériels de manifestation pour la commune.
- **Date/Durée**: Dès notification. Ils sont conclus pour une durée d'un an, reconductible 3 fois.
- Cocontractant : Société ALTRAD COLLECTIVITES
- Montant H.T.: Montant annuels HT

Lot n°1: sans montant maximum; montant minimum = 30 000 € Lot n°2: sans montant maximum; montant minimum = 20 000 €

#### **27 DECEMBRE 2016**

## Décision Municipale n°2016/411 : Marchés Publics

- **Objet :** Dans le cadre de la décision municipale n°1014/439 attribuant le marché d'entretien des ascenseurs et des monte-charges du patrimoine de la commune, signature de l'avenant n°1 pour installer des ascenseurs à la piscine municipale du complexe sportif M. Berthelot et dans l'enceinte de l'accueil de loisirs du groupe scolaire L. Pasteur, afin de permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- Date/Durée : Dès notification
- Cocontractant : AFEM
- Montant H.T.: Plus-value annuelle de 1 100 €. Le montant total du marché est porté à 7 500 €
- **Montant T.T.C.**: Plus-value annuelle de 1 320 €. Le montant total du marché est porté à 9 000 €

### **5 JANVIER 2017**

## Décision Municipale n°2017/01 : Ressources Humaines

- **Objet :** Signature d'un contrat pour une formation intitulée "CACES grues auxiliaire selon R390 : Initiale" destinée à un agent du services des Espaces Verts.
- Date/Durée: Les 16 et 17 janvier 2017
- Cocontractant : CACEF - Montant H.T. : 1 080 € - Montant T.T.C. : 1 296 €

#### Décision Municipale n°2017/02 : Ressources Humaines

- **Objet :** Signature d'un contrat pour une formation intitulée "PPMS / Plan Particulier de Mise en Sûreté" destinée aux ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles) et Animateurs de la commune.
- Date/Durée: Les 24 janvier, 28 février, 1er et 02 mars 2017.
- Cocontractant : CACEF
- Montant H.T.: 800 €/ session, soit un total de 3 200 €
- Montant T.T.C.: 960 €/session, soit un total de 3 840 €

### Décision Municipale n°2017/03 : Affaires Juridiques

- **Objet :** Désignation d'un avocat pour une prestation de conseil dans le cadre de la réunion relative au PLU (Plan Local d'Urbanisme).

- Date/Durée : Dès notification

- Cocontractant : Maître LAROCHE

- Montant H.T. : Rémunération forfaitaire de 500 €

- Montant T.T.C.: Rémunération forfaitaire de 600 €

#### **6 JANVIER 2017**

#### Décision Municipale n°2017/04 : Action Culturelle

- **Objet :** Signature des déclarations uniques et simplifiées et des contrats de travail et toutes pièces relatives à la déclaration au GUSO pour l'intervention de 3 musiciens extérieurs, à l'occasion du concert de musique classique organisé par l'Orchestre Symphonique du Conservatoire à Rayonnement Communal, (CRC), Jacques Juteau lors des vœux de Monsieur le Maire.
- Date/Durée : Le 7 janvier 2017
- Cocontractant : Monsieur Gildas GUILLON Madame Rozenn MABIT Madame Claire FABRE
- Montant net: de 651,38 € (117 € de salaire net + 119,49 € de cotisations et contributions à verser, pour chacun des 2 musiciens non fonctionnaires, soit 236,49 € X 2 = 472,98 € et 117 € de salaire net + 61,40 € de cotisations et contributions à verser, pour un musicien fonctionnaire, soit 178,40 €)

## Décision Municipale n°2017/05 : Relations Publiques

- **Objet :** Signature d'un contrat pour l'organisation d'une soirée à thème "Disco" à l'occasion du repas du personnel qui se tiendra à l'Espace Yvonne Printemps, au Théâtre Pierre Fresnay. Cette prestation comprend un accueil musical, quatre passages de 15 minutes avec danseurs de 20h30 à 22h30 et un DJ de 23h00 à 2h du matin.
- Date/Durée: Vendredi 13 janvier 2016 à 19h15
- Cocontractant : Société Arts & Spectacles Tour Europa 132
- Montant T.T.C. : 4 300 € TVA à 5,5%

#### **9 JANVIER 2017**

### Décision Municipale n°2017/06 : Services Techniques

- **Objet :** Signature d'un contrat pour des travaux de remplacement de l'entourage de conduit de fumée de la chaudière suite à des infiltrations à l'école maternelle A. France.
- Date/Durée : Dès notification
   Cocontractant : TEMPERE
   Montant H.T.: 2 593,36 €
   Montant T.T.C.: 3 112,03 €

#### **11 JANVIER 2017**

#### Décision Municipale n°2017/07 : Politique de la Ville

- **Objet :** Signature d'une convention simplifiée de formation pour la mise en place d'ateliers F.L.E. (Français Langues Etrangères) à destination des détenus de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise.
- **Date/Durée**: 1er semestre 2017, hors vacances scolaires, à raison de 3 séances hebdomadaires réparties les lundis, mercredis et jeudis de 14h00 à 17h00

- Cocontractant : ESSIVAM

- Montant net: 9 568 € - Prestation non soumise à la TVA

## Décision Municipale n°2017/08 : Action Culturelle

- **Objet :** Signature d'un devis pour la réservation d'une visite au Musée Guimet accompagnée d'une guide-conférencière agréée par le Musée du Quai Branly.

- Date/Durée: Samedi 28 janvier 2017

- Cocontractant : Mme KATIA THOMAS

- Montant net: 427,50 € - Prestation non soumise à la TVA

#### Décision Municipale n°2017/09 : Action Culturelle

- **Objet :** Signature d'un devis pour la réservation d'une visite au Musée Marmottan accompagnée d'une guide-conférencière.

- Date/Durée : Samedi 28 janvier 2017

- Cocontractant: Mme Florence VARLOT

- Montant net: 340 € - Prestation non soumise à la TVA

### Décision Municipale n°2017/10 : Action Culturelle

- **Objet :** Signature d'un contrat de cession relatif à la programmation du spectacle Polaires (1ère partie de Zaza Fournier)

- Date/Durée : Vendredi 20 janvier 2017

- Cocontractant: EYES WIDE PRO

- Montant T.T.C.: 754,30 €

## Décision Municipale n°2017/11 : Marchés Publics

- **Objet :** Signature d'un accord-cadre pour la réalisation des travaux de reprise de concessions funéraires, parvenues à leur terme et non renouvelées, des deux cimetières de la commune.
- **Date/Durée**: L'accord-cadre prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour une durée d'un an et il est reconductible trois fois.
- Cocontractant: FINALYS ENVIRONNEMENT
- Montant H.T.: Montant minimum de 5 000 € et montant maximum de 50 000 € Le contrat est un accord-cadre, fixant toutes les stipulations contractuelles, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

#### **13 JANVIER 2017**

#### Décision Municipale n°2017/12 : Relations Publiques

- **Objet**: Dans les cadre de la décision municipale n°2016/402 du 16 décembre 2016 fixant un prix global et forfaitaire pour 350 convives à l'occasion de la soirée organisée pour le personnel de la commune, modification du prix global et forfaitaire en fonction du nombre de repas commandé, soit 300.

- Date/Durée : Vendredi 13 janvier 2016 à 19h15

- Cocontractant : L'Empire des Sens

- Montant H.T.: 10 050 €

- Montant T.T.C.: 11 205 € - TVA à 10 et 20%

## Décision Municipale n°2017/13 : Services Techniques

- **Objet :** Signature d'un contrat pour l'achat de protection biologique d'insectes et de phéromones pour la lutte intégrée concernant les Serres Municipales et le Parc de la Mairie.
- **Date/Durée**: La mission sera d'une durée d'un an à compter de la notification du bon de commande.

- Cocontractant : SOUFFLET ET VIGNE

- Montant H.T.: 2 193,88 € - Montant T.T.C.: 2 440,57 €

## Décision Municipale n°2017/14 : Affaires Juridiques

- **Objet :** Acceptation de la proposition d'indemnisation suite à l'incendie au Stade Renoir à Ermont en date du 18 mai 2014.

- Date/Durée : Dès notification

- Cocontractant : BTA

- Montant T.T.C. : 54 173,53 €

**Monsieur TCHENG** demande la permission de faire remarquer, en préambule, que la salle du conseil municipal est, à nouveau, dans l'incapacité d'accueillir le public dans de bonnes conditions et il déclare le regretter, une fois de plus.

A propos de la décision municipale n°2016/377, Monsieur TCHENG souhaite connaître le calendrier des travaux de l'école Victor Hugo. Il lui a semblé qu'un certain nombre de parents d'élèves avaient demandé le décalage des travaux du réfectoire par rapport à ceux du bassin de rétention. Mais, apparemment, il a cru comprendre que la commune risquait également de perdre les crédits si les travaux étaient décalés. Monsieur TCHENG souhaite donc avoir la confirmation de ces éléments.

Monsieur TCHENG souhaite également avoir des informations sur la mise en place et l'organisation du forum contributif par la Société MakeSense, pour un montant de 20 000 €, mentionné dans la décision municipale n°2016/384.

D'autre part, concernant les décisions municipales n°2016/381 et 2016/385, Monsieur TCHENG indique que les membres du groupe « Générations Ermont » ont pris note que les vœux de Monsieur le Maire coûtaient à la commune environ 11 000 euros, hors utilisation du personnel. Alors que les communes sont appelées à être vigilantes sur leurs finances publiques, Monsieur TCHENG se déclare étonné, plus précisément, par la décision municipale n°2016/385 parce qu'elle est relative à la projection d'un Power Point pour un montant de plus de 4 000 euros et il considère que cette somme est disproportionnée. Il souhaite donc avoir des explications sur cette décision municipale.

**Monsieur le Maire** donne la parole à Madame PEGORIER-LELIEVRE pour la réponse concernant la question de Monsieur TCHENG relative à la décision municipale n°2016/377.

Madame PEGORIER-LELIEVRE informe qu'elle a reçu les parents d'élèves de l'école Victor Hugo, mercredi dernier. Ceux-ci se posaient, effectivement, des questions sur le chevauchement des travaux du chantier du bassin de rétention d'eau effectués par le SIARE dont la construction se termine dans les délais prévus et la construction du restaurant de l'école Victor Hugo, dont le début des travaux débuteraient vraisemblablement au début du mois de mai 2017, sous réserve que tout avance sans contretemps. Elle dit avoir rassuré les parents d'élèves et indique que le chevauchement

sera peut-être d'un seul mois. En ce qui concerne les subventions, elle répond qu'un projet a été monté à ce sujet et des décalages de dates pourraient, effectivement, créer des soucis pour l'obtention des financements.

**Monsieur le Maire** donne ensuite la parole à Madame BOUVET pour la réponse concernant la question de Monsieur TCHENG relative à la décision municipale n° n°2016/384.

Madame BOUVET indique que Monsieur le Maire a souhaité que l'Agenda soit renouvelé. A cet égard, la municipalité a préféré aux réunions publiques, l'appel à l'association MakeSense afin que les ermontois s'approprient les enjeux du Développement Durable. Elle précise que l'association MakeSense est composée de jeunes gens majoritairement bénévoles portés par un entrepreneur dont l'objectif est de faire travailler les ermontois sur leur projet et sur leurs besoins, de façon à ce que l'Agenda 21 soit construit, sur la commune d'Ermont, conformément aux enjeux que les ermontois jugent utiles et nouveaux dans une société qui bouge. Plutôt que de recopier l'ancien Agenda 21, de faire un bilan sur les erreurs et de les rectifier, la municipalité a choisi l'option qui consiste à ce que les ermontois s'approprient le projet.

Quant à la décision municipale n° 2016/385 relative à la diffusion d'un Power Point, Monsieur le Maire déclare qu'il aurait préféré le réaliser lui-même mais n'ayant pas le temps, c'est une société qui l'a effectué. Les prix de cette prestation sont ceux du marché. Il précise que le plus onéreux ne réside pas dans le coût du power point en lui-même mais celui de la location de l'écran pour le projeter. Il fait d'ailleurs remarquer que la municipalité reste modeste dans ses choix puisque, lors d'un débat au sujet des panneaux électroniques, elle a décidé de conserver les deux couleurs habituelles, alors que des villes avoisinantes ont opté pour des panneaux en plusieurs couleurs pouvant présenter des films. La commune a, quant à elle, renouvelé le contrat tel qu'il était. Il souligne que le budget de la communication voté au mois de décembre dernier est extrêmement serré et que la municipalité ne se permet pas des dépenses dispendieuses. Il note que certaines communes ont supprimé les vœux du Maire mais ont dépensé, par ailleurs, comme c'est le cas à Enghien-les-Bains, des dizaines de milliers d'euros pour des projections sur le casino, l'église ou la Mairie, coûtant dix fois plus que les vœux du Maire à Ermont, ou encore, comme d'autres communes qui ont réalisé un film diffusé sur internet représentant, à son sens, une somme d'environ trois fois ce que coûte les vœux du Maire à Ermont. Monsieur le Maire a choisi, pour sa part, un discours modeste qui n'a rien coûté à la commune et il pense donc que la municipalité ne s'est pas livrée à des excès budgétaires.

## **IV - AFFAIRES GENERALES**

### 1) Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au sein de Commissions

Suite à la démission de *M. Patrice LAVAUD du la liste « Energie Citoyenne ermont » en date du 8 janvier 2017*, il est nécessaire de désigner un nouveau membre au sein :

- Des commissions suivantes en qualité de membre :
  - Commission Affaires générales, Finances (1 membre)
  - Commission Solidarité, Handicap, Santé, Logement (1 membre)

- Commission Développement Durable (1 membre)
- Commission Education (1 membre)
- Commission Culture (1 membre)
- Commission Equipement, Urbanisme, Commerces (1 membre)
- Commission Enfance, Jeunesse, Seniors (1 membre)
- Commission Sports (1 membre)
- Commission du Marché Saint-Flaive

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Electoral, notamment en son article L-270,

Vu les articles L. 2121-20, L. 2121-22, L. 2121-29, L. 2122-22, L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la démission de Monsieur Patrice LAVAUD de son mandat de Conseiller municipal de la liste « Energie Citoyenne Ermont » en date du 8 janvier 2017,

Considérant le renoncement au remplacement de M. Patrice LAVAUD de Mme Maria-Piedad OSSABA VELASQUEZ,

Considérant la nécessité de le remplacer au sein de commissions,

## Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- Désigne par un vote, à scrutin secret, Monsieur Olivier CLEMENT pour siéger au sein :
- Des Commissions suivantes en qualité de membre :
  - Commission Affaires générales, Finances
  - Commission Solidarité, Handicap, Santé, Logement
  - Commission Développement Durable
  - Commission Education
  - Commission Culture
  - Commission Equipement, Urbanisme, Commerces
  - Commission Enfance, Jeunesse, Seniors
  - Commission Sports
  - Commission du Marché Saint-Flaive

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

Nombre de voix : M. Olivier CLEMENT : 34 voix

2) Convention de partenariat avec l'ESAT APAJH « les ateliers Georges Lapierre » relative à l'accompagnement et au suivi d'un agent, reconnu travailleur handicapé, recruté par la mairie d'Ermont

**Monsieur le Maire** rappelle que l'agent, qui est reconnu travailleur handicapé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, a été recruté dans le cadre d'un contrat à durée déterminée établi selon l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, pour une durée d'un an et 3 mois, en vue d'une titularisation.

Afin de favoriser l'intégration de cet agent, l'ESAT APAJH « les ateliers Georges Lapierre » propose un partenariat entre la Mairie d'Ermont, l'agent et l'ESAT pour permettre à la commune de faire appel aux services de l'ESAT sur les points suivants :

- L'ergonomie : aide technique à la mise en place d'outils de compensation
- L'accompagnement éducatif : suivi psychologique et/ou éducatif
- Des rencontres avec des membres du personnel de l'ESAT.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relatif au recrutement de fonctionnaires sans concours,

Considérant la proposition de l'ESAT APAJH « les ateliers Georges Lapierre » de mise en place par convention d'un partenariat entre la Mairie d'Ermont, un agent reconnu travailleur handicapé et l'ESAT, pour favoriser l'intégration et une future titularisation de l'agent au sein de la commune,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 27 janvier 2017,

Vu la convention d'appui transmise par l'ESAT APAJH de Taverny,

## Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ESAT APAJH « les ateliers Georges Lapierre » situé à Taverny et représenté par Monsieur José FERNANDES.

#### Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

#### 3) Modification du tableau des effectifs

**Monsieur le Maire** indique qu'afin de tenir compte de l'évolution des services, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

<b>NOMBRE</b>	POSTES A CREER	SERVICES	MOTIFS	
	SUR LA VILLE			
		Maison de		
1	Rédacteur	Services au	Recrutement	
		Public		
5	Adjoint administratif 2ème	Maison de	Recrutement	
	classe	Service au Public	Recrutement	
1	Auxiliaire de puériculture	Multi Accueil	Augmentation taux	
	1 <sup>ère</sup> classe	Iviuiti Accueii	d'emploi	
7				

Monsieur le Maire précise que la commune est amenée à recruter 5 personnes, dont un rédacteur et cinq adjoints administratifs 2<sup>ème</sup> classe pour la Maison de Services Au Public (MSAP) qui va être installée à la gare d'Ermont-Eaubonne et dont Monsieur le Maire parlera ultérieurement. Compte-tenu que ce personnel est communal et qu'il sera affecté aux différents services de la MSAP, il est donc nécessaire de procéder au recrutement de six personnes, cinq adjoints administratifs et un rédacteur qui coordonnera les activités. D'autre part, le taux d'emploi d'une auxiliaire de puériculture au Multi Accueil va être augmenté.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs du personnel de la Commune,

Vu le budget communal,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique en date du 27 janvier 2017,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 27 janvier 2017.

Considérant la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Procède aux dites créations de postes.

### Résultat du vote :\*

Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Abstentions : 5 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE du Groupe « Générations Ermont » et M. CLEMENT du Groupe

« Energie Citoyenne Ermont »)

**Pour: 29** 

# 4) Mise à disposition d'un agent titulaire auprès de l'association des Maisons de Santé pluriprofessionnelles d'Ermont

**Monsieur le Maire** rappelle que la Ville d'Ermont a engagé, à travers la signature d'un Contrat local de santé, une politique visant à promouvoir une offre de soins de proximité accessible à tous et à renforcer la coordination des acteurs de la santé.

En 2014, la commune a impulsé la création de Maisons de santé pluriprofessionnelles sur son territoire. Ces structures ont pour objectif de réunir des professions médicales et paramédicales dans un même lieu autour d'un projet de santé commun.

Des agents de la commune et du CCAS ont donc été mis à disposition de l'association des Maisons de santé pluriprofessionnelles d'Ermont, pour prendre en charge le secrétariat, l'accueil et la planification de l'activité des Maisons de Santé des Chênes et des Espérances.

L'un des fonctionnaires mis à disposition est Adjoint du Patrimoine.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les lois N°2007-148 du 2 février 2007 et N°2007-209 du 19 février 2007 relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu le décret n°2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 janvier 2017,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 27 janvier 2017,

Considérant la nécessité de renouveler la mise à disposition d'agents auprès de l'association des Maisons de santé pluriprofessionnelles d'Ermont, pour prendre en charge le secrétariat, l'accueil et la planification de l'activité des Maisons de Santé des Chênes et des Espérances,

Considérant que l'un des fonctionnaires est Adjoint du patrimoine au sein de la Ville,

## Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- Renouvelle la mise à disposition, contre remboursement de la rémunération, d'un Adjoint du patrimoine, titulaire, à temps complet ;
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée avec l'association des Maisons de santé pluriprofessionnelles d'Ermont.

#### Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

5) Signature d'une convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont relative aux transports collectifs pour les déplacements lors d'activités scolaires, périscolaires et diverses pour la commune et le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont

**Monsieur le Maire** informe que le Centre Communal d'Action Sociale et la commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché de transports collectifs pour les déplacements lors d'activités scolaires, périscolaires et diverses.

Afin de réaliser ces prestations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, les parties confient la procédure de passation du marché au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention. Le coordinateur du groupement suivra l'exécution du marché pour chacun des deux membres du groupement.

Les parties entendent désigner la Ville d'Ermont en tant que coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais du marché, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures, et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-29,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 27 janvier 2017.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale et la commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché pour la réalisation des prestations de transports collectifs pour les déplacements lors d'activités scolaires, périscolaires et diverses,

Considérant qu'afin de bénéficier de ces prestations dans un cadre juridique unique, le CCAS et la commune d'Ermont ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace,

Considérant qu'ils ont décidé de se constituer en groupement de commandes, tel que défini à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/15, et de désigner la commune d'Ermont comme coordonnateur du groupement,

## Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes jointe en annexe concernant les prestations de transports collectifs pour les déplacements lors d'activités scolaires, périscolaires et diverses pour la commune et le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont :
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

#### Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

6) Mise à disposition gracieuse de salles à la Maison des Associations en faveur du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour la formation des assistantes maternelles

**Monsieur le Maire** indique que, depuis plusieurs années, le Conseil Départemental du Val d'Oise demande à la commune la mise à disposition d'une salle dans le cadre de la formation obligatoire des assistantes maternelles.

Après l'obtention de l'agrément, la formation d'assistante maternelle est l'étape obligatoire, avant de se lancer dans l'exercice de la profession.

Cette formation initiale de 120 heures est décomposée en deux volets de 60 heures, avant l'accueil des enfants et au moins dans les deux années suivant l'agrément.

Cette formation est organisée par le Conseil Départemental et nécessite des locaux, d'où la demande de mise à disposition de deux salles.

La ville met à disposition à titre gracieux, des salles de réunion situées à la Maison des Associations pour l'organisation de ces formations.

La présente convention pour une durée de deux ans encadre et définit les modalités de la mise à disposition de salles à titre précaire et révocable et a pris effet depuis le 2 janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018.

Un renouvellement exprès sera prévu et prendra en compte les dates initiales de formation ainsi que les modifications ou ajouts de dates données par le Conseil Départemental.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération N°16/11 du Conseil Municipal du 10 février 2016 de mise à disposition gracieuse de salles à la Maison des Associations en faveur de la PMI (Protection Maternelle et Infantile),

Vu la demande du Conseil Départemental du Val d'Oise reçue le 2 novembre 2016, de mise à disposition de deux salles dédiées à la formation des assistantes maternelles,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances qui s'est prononcée le 27 janvier 2017,

Considérant l'obligation de formation faite aux assistantes maternelles,

## Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve la convention de mise à disposition des installations de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

7) Mise à disposition, à titre gracieux, d'un local prêté par ICF La Sablière, sis au 8 Square Jules César, résidence la Sablière dans le cadre des réunions du Conseil de quartier Ermont-Eaubonne

Monsieur le Maire explique que les Conseils de Quartier développent, depuis de nombreuses années, des actions en collaboration avec des partenaires privilégiés, les centres socioculturels, ou les bailleurs sociaux. En effet, les Conseils de Quartier peuvent offrir à la population, par leur savoir-faire, une complémentarité en termes de loisirs, par le biais de fêtes de quartier.

A cet effet, et en amont, il est nécessaire que les Conseils de Quartier organisent des réunions internes.

Depuis les nouvelles mesures du plan « Vigipirate », qui s'applique dans les écoles, le Conseil de Quartier Ermont/Eaubonne ne dispose plus de lieu de réunion. M. Daniel Delmotte, Président de l'Amicale des Locataires de la Résidence ICF La Sablière, a communiqué l'existence d'un local sis 8 Square Jules César, au sein de la Résidence La Sablière, à Ermont.

Ainsi, il a été convenu que ce local soit mis gracieusement à disposition de la commune afin que le Conseil de Quartier Ermont/Eaubonne puisse disposer d'un lieu pour organiser des réunions de travail avec les membres et les habitants.

La présente convention prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> février 2017 jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2018, renouvelable par tacite reconduction.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 27 janvier 2017,

Considérant que depuis le renfort de la sécurité des écoles dans le cadre des nouvelles mesures de sécurité du plan Vigipirate, la commune met en place de nouveaux horaires d'ouverture et de fermeture des écoles :

- Accès en semaine durant la période scolaire de 7h00 à 20h00,
- Pour les réunions (parents d'élèves, enseignants) accès en fin de journée jusqu'à 20h00.

Considérant que le Conseil de Quartier Ermont/Eaubonne se réunissait, par le passé, à l'école Jean Jaurès, il a donc besoin d'un nouveau lieu pour se réunir dans le cadre de leurs réunions internes de Conseil de Quartier,

## Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un local sis 8 Square Jules César, Résidence La Sablière ;
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

8) Approbation de la convention de mise à disposition d'un local par la SNCF Mobilités dans la gare d'Ermont-Eaubonne afin d'accueillir la Maison de Services au Public

**Monsieur le Maire** rappelle que, le 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé la création d'une Maison de Services au Public en gare d'Ermont-Eaubonne. Ce projet a été défini globalement dans une convention-cadre entre la Commune d'Ermont, gestionnaire de la MSAP, et ses partenaires, à savoir : la SNCF, La Poste, la CAF, la CPAM, la CNAV et le Pôle Emploi.

Partenaire de ce projet, SNCF Mobilités (propriétaire des murs en gare d'Ermont-Eaubonne) a proposé de mettre à disposition de la Commune d'Ermont un local d'environ 120 m² en contrepartie du paiement d'une redevance d'occupation.

Afin de déterminer les modalités de cette mise à disposition et les droits et obligations de chacune des parties (Commune d'Ermont et SNCF Mobilités), ces dernières ont décidé de contractualiser la convention soumise au débat.

Monsieur le Maire précise qu'en accord avec l'Etat, une Maison de Services Au Public (MSAP) va être installée à la gare d'Ermont-Eaubonne. Il rappelle que le point de départ de ce projet a été la fermeture du service de billetterie « grandes lignes » au sein de cette gare, ainsi que le risque de fermeture de la Poste puisqu'elle était installée à l'intérieur d'un magasin, nommé Pick-Up Store, et que celui-ci fermait aussi au 31 décembre 2016. Afin d'éviter la fermeture de ces deux services, Monsieur le Maire a proposé à l'Etat d'installer une Maison de Services Au Public qui accueillerait des services que la commune exerce au nom de l'Etat en matière d'Etat-Civil, tels que la délivrance des passeports et des cartes d'identité, mais elle serait également un point d'accueil pour tous

les services publics qui se situent sur la commune tels que la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse), la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) et Pôle Emploi. Ces services auront, donc, ainsi, un point d'accueil au sein de la MSAP. Compte-tenu que des services relevant de l'Etat-Civil seront également proposés au sein de cette MSAP, elle sera aussi une Mairie Annexe. Monsieur le Maire précise que c'est une demande du Préfet à laquelle il s'attendait, d'ailleurs, un peu. Il explique que la loi impose d'implanter une Mairie à partir du moment où des services d'Etat-Civil sont proposés, même si celle-ci est présente en tant que service de l'Etat, puisqu'il rappelle qu'une Mairie est à la fois un service de l'Etat déconcentré et une collectivité territoriale. La MSAP sera installée dans les prochains mois à la gare d'Ermont-Eaubonne, dans les locaux actuels du Pick-up. Monsieur le Maire indique que la municipalité a quasiment réglé tous les problèmes techniques. Reste à trouver les plans de la gare que la SNCF a perdu pour savoir où se trouve l'endroit par lequel passe le courant faible afin d'installer les ordinateurs qui serviront pour tous les services que Monsieur le Maire a précédemment mentionnés. Les ordinateurs, servant pour la billetterie et la Poste, fonctionnent sans problème. Pour ce qui est des autres services, il est nécessaire de trouver le fil conducteur sinon la fibre devra être réinstallée et recablée, ce qui ne constitue pas un problème en soi mais qui prend du temps. Monsieur le Maire indique que les négociations avec la SNCF et la Poste ne sont pas toujours simples parce que ces structures sont divisées par secteurs qui ne dialoguent pas entre eux. Considérant que les fils finiront par être localisés, Monsieur le Maire indique que ce premier problème technique sera bientôt résolu. Il explique qu'un deuxième problème s'est présenté avec la Poste. Il concerne l'automate qui propose la vente de timbres et la prise en charge du courrier et des colis. Compte-tenu que la municipalité n'est pas une agence postale « stricto sensu », la Poste a décidé de reprendre ce matériel pour le remplacer par le même, mais sous un statut de « mairie annexe ». Monsieur le Maire leur a signifié qu'il serait peut-être plus simple de laisser l'automate en place et de faire preuve d'un peu de souplesse. A cet effet, il a envoyé un courrier recommandé avec accusé de réception au Directeur Général National de la Poste dans ce sens. Il souligne, qu'en revanche la Préfecture a fait preuve, quant à elle, de beaucoup de souplesse au niveau de l'Etat-Civil, en octroyant une troisième machine pour la délivrance de cartes d'identité et de passeports à la MSAP. Deux de ces machines sont implantées en mairie principale et Monsieur le Maire souhaite qu'elles y restent. C'est pourquoi, il a fait une demande auprès du Préfet pour en obtenir une supplémentaire. Le Préfet a donc attribué définitivement une machine qui, auparavant, servait en dépannage d'une mairie à une autre.

Compte-tenu que la MSAP reçoit du public, des règles de sécurité inhérentes à la circulation d'argent sont indispensables. Pour l'ouverture d'un tel établissement, Monsieur le Maire précise que les opérations de contrôle prennent du temps, mais si tout se déroule normalement, la MSAP devrait ouvrir ses portes vers le mois de mai 2017, même s'il déclare que le Préfet et lui-même auraient souhaité qu'elle intervienne avant. Ce délai d'attente sera mis à profit pour former le personnel. Il précise qu'une partie du personnel recruté a déjà exercé à la SNCF ou à la Poste, dans le cadre d'emploi précaire, et qu'ils ont candidaté pour rentrer dans la Fonction Publique Territoriale. La commune leur offre donc la possibilité d'occuper un vrai poste, les extirpant ainsi de la précarité ferroviaire et postale.

Monsieur le Maire indique que plusieurs conventions doivent être signées. Il souligne qu'avec l'aide de Madame la Sous-Préfète et en agissant avec fermeté, la municipalité a réussi à obtenir que toutes ces conventions soient prêtes pour le conseil municipal de ce soir. Il remercie à cet égard Madame la Sous-Préfète, Madame CLAVEL. La première

d'entre elles concerne la mise à disposition du local, par le département SNCF Mobilités, dans lequel sera installée la MSAP. Il indique que c'est un contrat de mise à disposition classique.

Il explique qu'à l'origine, la SNCF souhaitait louer le local, ainsi que le matériel servant à l'édition des billets, en échange d'une rémunération de 5%, sur la vente des billets, proposition à laquelle Monsieur le Maire a répondu que la commune n'était pas une agence de voyage. Il souligne que si la commune percevait de l'argent sur les billets, elle rentrerait dans la concurrence et de ce fait les agences de voyages pourraient l'attaquer en justice, pour concurrence déloyale. Monsieur le Maire précise donc qu'il est inenvisageable d'accepter un centime d'euros de la part de la SNCF, mais elle lui demande en compensation de faire un geste pour une location gratuite des matériels, puisque c'est le personnel communal qui va les utiliser. La SNCF a fini par accepter cette proposition qui consiste pour la commune à ne percevoir, ni à débourser aucune somme d'argent vis-à-vis de la SNCF. Il fait remarquer que tous les contrats sont des contrats de droit public de manière à rester juridiquement dans les règles. Il espère que les membres de l'assemblée ont lu la convention de mise à disposition du local, soulignant qu'elle est très technique et il remercie, à cet égard, Monsieur CAZALET, Responsable des Affaires Juridiques, pour son travail de pilotage avec la SNCF visant à lui expliquer que c'est un contrat de droit administratif et non un contrat de droit commercial classique.

Sur proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment en son article 100,

Vu la convention-cadre de la Maison de Services au Public de la gare d'Ermont-Eaubonne,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 27 janvier 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un local dans la gare d'Ermont-Eaubonne,

Considérant le projet d'ouverture d'une Maison de Services au Public au sein de la gare d'Ermont-Eaubonne,

Considérant que pour accueillir la Maison de Services au Public, SNCF Mobilités a proposé un emplacement (local) aménageable par la commune d'Ermont,

Considérant que cette mise à disposition nécessite l'établissement d'un contrat entre la Commune d'Ermont et SNCF Mobilités,

## Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le contrat portant occupation d'un emplacement en gare d'Ermont-Eaubonne ;
- AUTORISE le Maire à signer ledit contrat et tout document s'y afférant ;

- **DIT** que les dépenses seront imputées au budget 2017.

#### Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

9) Approbation des conventions entre le Commune d'Ermont et la SNCF relatives à la prestation de vente billets « Grandes Lignes » et de location du matériel afférent au sein de la Maison de Services au Public

Monsieur le Maire rappelle que le 15 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la création d'une Maison de Services au Public en gare d'Ermont-Eaubonne et autorisé le Maire à signer la convention-cadre avec les partenaires de la MSAP, à savoir la SNCF, La Poste, la CAF, la CPAM, la CNAV et le Pôle Emploi.

Dans son partenariat avec SNCF Mobilités, la Commune d'Ermont a défini comme mission de la MSAP la vente de billets « Grandes Lignes ». La Commune d'Ermont et la SNCF se sont donc rapprochées afin de convenir contractuellement des modalités d'application de cette mission de vente, en ce qui concerne le mandat délivré par SNCF Mobilités permettant aux agents la Commune de vendre des billets de trains au nom et pour le compte de SNCF Mobilités ainsi que les modalités de location des matériels spécifiques à cette mission.

Par cette convention, versée au débat, il est notamment prévu que SNCF Mobilités met à disposition de la Commune, à titre gratuit, les matériels nécessaires au paiement et à l'édition des billets de train « Grandes Lignes » et dispensera des formations aux agents affectés à cette mission. En contrepartie, la Commune ne sera commissionnaire d'aucun produit de la vente des billets.

Monsieur le Maire explique que la municipalité a réussi à inclure, dans une même et seule convention, la vente de billets et la location du matériel pour les éditer, faisant à l'origine l'objet de deux conventions distinctes. Cette convention autorise la commune à vendre des billets « grandes lignes » et pour se faire, la SNCF lui loue gratuitement le matériel qui permet de les éditer. Il précise que cette convention a donné matière à une étude minutieuse par les services juridiques de la commune et de la SNCF. Monsieur le Maire souligne que c'est la première fois que la commune rencontre une telle conjoncture, à savoir, la signature d'une convention relative à la billetterie de « grandes lignes » et c'est pourquoi il déclare insister de cette manière sur le sujet, soulignant que la municipalité ne doit pas commettre d'erreur.

Sur proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment en son article 100,

Vu la convention-cadre de la Maison de Services au Public de la gare d'Ermont-Eaubonne, Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 27 janvier 2017,

Vu le projet de contrat de location et de maintenance des machines de vente SNCF Mobilités,

Vu le projet de contrat de mandat de distribution « Bureaux Auxiliaires » entre SNCF Mobilités et la Commune d'Ermont,

Considérant le projet d'ouverture d'une Maison de Services au Public au sein de la gare d'Ermont-Eaubonne.

Considérant que l'une des missions de la Maison de Services au Public sera la vente de billets « Grandes Lignes » pour le compte de SNCF Mobilités,

Considérant que cette mission nécessite la location de matériel spécifique et un mandat de SNCF Mobilités permettant de l'exercer en son nom et pour son compte,

Considérant qu'il convient de contractualiser les relations entre la Commune d'Ermont (gestionnaire de la Maison de Services au Public) et la SNCF dans le cadre de cette mission,

## Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le contrat de location et de maintenance des machines de vente SNCF ;
- **APPROUVE** le contrat de mandat de distribution « Bureaux auxiliaires » entre SNCF Mobilités et la Commune d'Ermont ;
- AUTORISE le Maire à signer lesdits contrats et tout document s'y afférant.

#### Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

10) Approbation d'une convention entre la Commune d'Ermont et La Poste pour la création d'une Agence Postale Communale au sein de la Maison de Services au Public de la gare d'Ermont-Eaubonne

**Monsieur le Maire** indique que le 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Maison de Services au Public (MSAP) en gare d'Ermont-Eaubonne et autorisé le Maire à signer la convention-cadre avec les partenaires de la MSAP, à savoir la SNCF, La Poste, la CPAM, la CAF, la CNAV et le Pôle Emploi.

Dans son partenariat particulier avec La Poste, la Commune d'Ermont a défini comme mission de la MSAP la gestion des courriers et colis postaux ainsi que la vente de timbres. La Commune et La Poste se sont donc rapprochées afin de convenir contractuellement des modalités d'application de l'ouverture d'une agence postale communale au sein de la MSAP de la gare d'Ermont-Eaubonne.

Par cette convention, il est notamment défini que La Poste met à disposition à titre gracieux du matériel et du mobilier nécessaires à l'exercice de la mission postale de la MSAP en contrepartie de cette gestion effectuée par du personnel communal.

Monsieur le Maire indique que les négociations avec la Poste se déroulent toujours bien, en apparence, mais qu'elles sont très lentes. En ce qui concerne cette convention, il souligne que la Poste a été plus rapide que d'habitude, la municipalité l'ayant un peu pressée. Monsieur le Maire fait une parenthèse, pour raconter, sur un ton amusé, qu'à l'occasion de la réunion de l'Union des Maires du Val d'Oise qui s'est tenue, la veille, au même endroit, en constatant la protestation de ces homologues concernant la fermeture des bureaux de Poste, un peu partout, sur le territoire, il n'a pas osé évoquer la création de la MSAP, de crainte de se faire lyncher. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une convention qui porte sur l'ouverture d'une agence postale communale au sein de la MSAP, responsable de la prise en charge des colis, du courrier, des services de la banque postale pour de petites sommes (inférieures ou égales à 350 euros), et des téléphones portables de la Poste Mobile, service inséparable de la gestion du courrier. Il fait remarquer que ces téléphones sont bon marché et il indique, en plaisantant, à Monsieur TCHENG qu'il en a acheté un pour la campagne menée lors des élections municipales qui s'est révélé être d'un prix tout à fait abordable pour son compte de campagne et il lui recommande pour la prochaine fois. Il indique qu'il l'a payé simplement quelques dizaines d'euros, abonnement inclus.

Il rappelle que lors de la précédente séance du conseil municipal, la première convention relative au sujet de la MSAP portait sur sa création. A présent que les conventions vont être toutes signées, la municipalité va pouvoir procéder à la signature officielle avec le Préfet, à la Sous-Préfecture.

Il ajoute que la MSAP sera également chargée de la distribution des badges permettant l'accès au garage à vélos.

Sur proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment en son article 100,

Vu la Convention-cadre de la Maison de Services Au Public de la gare d'Ermont-Eaubonne,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 27 janvier 2017,

**Vu** le projet de convention pour l'ouverture d'une Agence Postale Communale au sein de la Maison de Services au Public,

**Considérant** le projet d'ouverture d'une Maison de Services au Public au sein de la gare d'Ermont-Eaubonne,

**Considérant** que l'une des missions de la Maison de Services au Public sera notamment la gestion des courriers et colis postaux,

**Considérant** qu'il convient de contractualiser les relations entre la Commune d'Ermont (gestionnaire de la Maison de Services au Public) et La Poste afin d'ouvrir une Agence Postale Communale,

## Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet de convention relatif à la création d'une Agence Postale Communale au sein de la Maison de Services au Public de la gare d'Ermont-Eaubonne entre la Commune d'Ermont et La Poste ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention susvisée et tout document s'y afférant.

#### Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

## V - EDUCATION

1) Aide financière aux projets de séjours scolaires et de loisirs proposés par le collège Jules Ferry en 2017

**Madame PEGORIER-LELIEVRE** rappelle que, chaque année, le collège Jules FERRY organise un séjour pédagogique en Angleterre. Ce séjour a pour objet la sensibilisation des élèves à la découverte de la Culture, de l'Architecture et l'Art de vivre britannique. 60 adolescents doivent participer à ce voyage durant 4 à 6 jours.

Par ailleurs, le collège investit, par l'intermédiaire de l'un de ses enseignants, l'activité Rubik's cube. L'équipe d'Ermont a été championne de France du tournoi scolaire inter Rubik en juin 2015. Le prochain Championnat de France se déroulera à Poitiers et à Tours en juin 2017.

Reconnaissant l'implication des enseignants du secondaire, la commune, impliquée dans la réussite éducative des enfants et des jeunes, souhaite soutenir ce séjour qui représente un réel intérêt pédagogique et culturel.

Monsieur le Maire explique que la municipalité est amenée à subventionner de nombreux séjours pédagogiques, en Angleterre, parce que, depuis trois ans, les anglais n'acceptent malheureusement plus de français dans les échanges scolaires, dans le cadre bien connu de ce que Monsieur le Maire appelle « leur européanisation croissante ». Les échanges avec les écoles ne sont donc plus possibles comme avant, et de ce fait, seuls les séjours pédagogiques et culturels permettent de s'y rendre.

Par ailleurs, il s'avoue satisfait de la présence des personnes assistant à cette séance du conseil municipal, en leur précisant, toutefois, et notamment pour ceux venus suivre le débat relatif au Plan Local d'Urbanisme (PLU), que ce sujet n'est pas inscrit à l'ordre du jour de cette présente réunion et qu'il le sera pour la séance du mois de mars 2017. Il souligne cependant que l'actuel ordre du jour est néanmoins intéressant puisqu'il propose les projets de délibérations relatifs à la MSAP qui sera installée à la gare d'Ermont-Eaubonne.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 24 et 27 janvier 2017,

Vu la demande du collège Jules Ferry d'une participation financière de la commune pour l'organisation du voyage scolaire en Angleterre pour 60 élèves de 3<sup>ème</sup> prévu en avril 2017, dont le but est de découvrir le patrimoine culturel et architectural du pays,

Vu la demande du collège Jules Ferry d'une participation financière de la commune pour aider l'équipe de Rubik's Cube du collège formée de 50 élèves, à participer au Championnat de France de cette discipline à Tours et Poitiers en juin 2017,

Considérant la nécessité d'apporter une aide financière à certaines familles pour organiser la participation de leur enfant aux séjours,

Considérant la volonté de la commune de soutenir la réussite éducative des jeunes,

## Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 660 € au collège Jules Ferry pour l'aider à organiser le séjour pédagogique en Angleterre pour des élèves de classe de 3<sup>ème</sup>;
- Décide d'attribuer une subvention au collège Jules Ferry d'un montant de 340 € pour soutenir l'équipe de Rubik's Cube, formée de 50 élèves, lors de sa participation au prochain championnat de France qui se déroulera à Poitiers et à Tours en juin 2017;
- dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2017.

#### Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

## 2) Approbation des ajustements de la sectorisation scolaire

**Madame PEGORIER-LELIEVRE** indique que, depuis la refonte de la sectorisation scolaire en 2009 et 2013, il est apparu nécessaire de mettre à jour la carte scolaire avec certaines nouvelles adresses et certains numéros de voirie pour les rues suivantes :

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017

	RUES	NUMEROS	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
Nouvelles adresses	DIX HUIT JUIN	22 au 98	V HUGO	V HUGO
(ou ajout de numéros)	Esplanade NELSON MANDELA	N°7	Jean JAURES	Jean JAURES
Correction N° de voirie	STALINGRAD (rue de)	du 18 au 52 et à partir de 21	A. France	LOUIS PASTEUR

De plus, compte tenu de la livraison en cours des 179 logements de l'îlot 3 de la ZAC Ermont Eaubonne et de l'augmentation démographique sur le Secteur L. PASTEUR/A. FRANCE, de la baisse du nombre d'élèves sur l'école A. DAUDET, il convient de modifier la carte scolaire comme suit :

a) Réduction de la zone flottante entre les secteurs Victor HUGO et Louis PASTEUR. La zone flottante rend possible les inscriptions des élèves sur les écoles maternelles Victor HUGO ou Anatole FRANCE (intégrée au secteur L. Pasteur) selon le nombre des inscriptions et les places restantes :

	RUES	NUMEROS	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
	MAIRIE (rue de la)	les numéros impairs	V. HUGO	V. HUGO
	CLOCHER (rue du)	toute la rue	V. HUGO	V. HUGO
N. 1.6.	DOCTEUR CHABRY (rue du)	toute la rue	V. HUGO	V. HUGO
Modifications de secteur	DU 18 JUIN (rue du)	du 2 au 22 et du 1 au 21	V. HUGO	V. HUGO
(zone flottante)	L'EGLISE (rue de)	les numéros impairs	V. HUGO	V. HUGO
	LOUIS SAVOIE (rue)	les numéros impairs avant le 65	V. HUGO	V. HUGO
	RENAISSANCE (mail)	toute la rue	V. HUGO	V. HUGO

b) Réduction du secteur Jean Jaurès pour permettre l'accueil des futurs élèves provenant de l'îlot 3 de la ZAC d'Ermont Eaubonne.

	RUES	NUMEROS	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
	JEAN JACQUES ROUSSEAU (rue)	les numéros pairs	V. HUGO	V. HUGO
Modifications	MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (rue du)	du n°2 au 40 et du 46 au 74	V. HUGO	V. HUGO
de secteur (Jean Jaures)	SOMME (rue de la)	toute la rue	V. HUGO	V. HUGO
	ROBINETTES (rue des)	toute la rue	V. HUGO	V. HUGO
	DANIEL (rue)	les numéros impairs	V. HUGO	V. HUGO
	BIZET (Impasse)	toute la rue	V. HUGO	V. HUGO

c) Réduction du secteur Louis Pasteur au profit de l'école Alphonse DAUDET. Cette école connait une baisse des effectifs en élémentaire.

	RUES	NUMEROS	MATERNELLE	<b>ELEMENTAIRE</b>
	NOEL SEYSEN	du 359 au	A. DAUDET	A. DAUDET
	(rue)	370		
Modifications	MARCEL	toute	A. DAUDET	A. DAUDET
de secteur	(impasse)	l'impasse	A. DAUDEI	A. DAUDET
(Pasteur vers	SENTE DU	toute la rue	A. DAUDET	A. DAUDET
Daudet)	GUE (rue)	toute la lue	A. DAUDEI	A. DAUDET
	L'AVENIR (rue	toute la rue	A. DAUDET	A. DAUDET
	de)	toute la rue	A. DAUDEI	A. DAUDET

Madame PEGORIER-LELIEVRE précise que ces modifications ne concernent pas les enfants déjà inscrits dans leurs écoles, mais uniquement ceux qui s'inscrivent à partir du mois de janvier 2017. Elles s'adressent aux petites sections d'écoles maternelles et aux personnes arrivant sur la commune d'Ermont et demandant la scolarisation de leurs enfants. Elles ne concernent pas non plus les fratries, qui ne seront pas séparées.

Monsieur le Maire souligne que la commune dispose d'une réserve conséquente de classes qui devrait lui permettre d'envisager, sereinement, l'arrivée de nouvelles générations.

**Monsieur QUINETTE** indique que la sectorisation est un sujet délicat puisqu'il impacte réellement la vie des gens, en termes de temps de trajet pour accompagner leurs enfants à l'école, au point de vue de l'utilisation ou non d'un véhicule, ou en matière d'effectif par classe et d'ouvertures et de fermetures de classes. Il déclare que les membres du

groupe « Générations Ermont » n'ont pas de remarque particulière en ce qui concerne l'école A. Daudet, compte-tenu de la baisse des effectifs de cet établissement. Il souligne, par ailleurs, la nécessité d'une vigilance particulière en cette période ou la DASEN (Direction Académique des Services de l'Education Nationale) a tendance à essayer de récupérer des postes un peu partout. En revanche, il exprime leur inquiétude au sujet de la capacité d'accueil de l'école V. Hugo, c'est-à-dire sa faculté à pouvoir absorber les effectifs, non seulement des nouvelles rues affectées, mais aussi celui des nouvelles constructions du centre-ville. Il indique que la capacité d'accueil d'une école, pour les membres du groupe « Générations Ermont », ne se limite pas simplement à sa superficie ou son nombre de salles, mais elle doit également tenir compte de l'aptitude à recevoir, dans de bonnes conditions, les équipes pédagogiques de manière à leur permettre de pousser tous les enfants vers la réussite et de bien connaître leur famille. Il estime que, pour cela, rien ne vaut des écoles à taille humaine. Agrandir une école et augmenter le nombre d'élèves jusqu'à en faire de grands établissements n'est pas, à son sens, l'idéal. Les membres du groupe « Générations Ermont » étaient, pour ces raisons, opposés aux différentes cartes scolaires imposées par la fermeture de l'Ecole L. Pergaud et, par cohérence, Monsieur QUINETTE déclare qu'ils s'abstiendront sur ce projet de délibération.

Monsieur le Maire informe qu'il a été averti par l'Inspectrice Académique d'une restructuration des circonscriptions. De ce fait, la commune d'Ermont est séparée de celle d'Eaubonne et elle est rattachée à celles du Plessis-Bouchard et de Saint-Leu-la Forêt. Il indique que l'équipe municipale est hostile à ce découpage et Monsieur le Maire l'a d'ailleurs signifié à la DASEN. Mais cette restructuration intervient dans le cadre d'un grand mouvement tournant inhérent à la création d'une circonscription supplémentaire, dans le nord du département, et impliquant, de ce fait, un redécoupage général, en spirale. Il indique que la commune d'Ermont n'a pas eu voix au chapitre, sur ce sujet. La mairie d'Eaubonne, comme celle d'Ermont, était également défavorable à ce découpage dont elles ont été informées une fois qu'il avait été décidé. Il estime que c'est la traduction d'une conception discutable des rapports entre déconcentration et décentralisation et précise que ce n'est pas du fait communal.

Monsieur le Maire s'enquiert du vote de Monsieur CLEMENT qui lui précise qu'il s'abstiendra. Monsieur le Maire en profite pour dire que son prédécesseur était très ouvert. Il rappelle qu'il a salué son départ avec regret, lors de la précédente réunion du conseil municipal, mais précise qu'il est cependant ravi d'accueillir Monsieur CLEMENT. Il répète que Monsieur LAVAUD était une personne très compréhensive et souvent plus que ce que son positionnement politique aurait pu laisser croire.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment en son article L 212-7 précisant que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminée par arrêté du Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 04/123 du 6 avril 2004 délimitant la sectorisation des écoles,

**Vu** les délibérations municipales n°09/26 du 4 mars 2009 et n°13/51 du 12 avril 2013 approuvant la nouvelle sectorisation scolaire,

**Vu** les avis rendus par la Commission Education et la Commission Affaires Générales, Finances en date des 24 et 27 janvier 2017,

Considérant la nécessité de mettre à jour des numéros de voirie et d'ajouter des noms de rue,

Considérant la nécessité d'ajuster quatre secteurs scolaires en modifiant l'affectation scolaire des élèves habitant la commune par :

- la réduction de la zone flottante Louis Pasteur/Victor Hugo pour inscrire les élèves sur l'école Victor Hugo,
- la réduction du secteur Jean Jaurès, pour inscrire les élèves sur l'école Victor Hugo,
- la réduction du secteur Louis Pasteur pour inscrire les élèves sur l'école Alphonse Daudet.

Considérant que cette modification tient compte :

- de l'inscription des frères et sœurs sur un même groupe scolaire afin de préserver les fratries.
- de la proximité de l'école et du domicile,
- des effectifs par classe afin d'éviter toute surcharge qui nuirait à la qualité de l'enseignement

## Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les modifications apportées à la sectorisation scolaire telles que figurant dans le document joint en annexe,
- Décide que ces changements s'appliqueront aux nouvelles inscriptions scolaires pour la rentrée scolaire 2017/2018 et les suivantes,
- Donne délégation au Maire dans le cadre des dérogations exceptionnelles.

#### Résultat du vote:

Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Abstentions : 5 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE du Groupe « Générations Ermont » et M. CLEMENT du Groupe « Energie Citoyenne Ermont »)

**Pour: 29** 

## VI - CULTURE

### 1) Régie publicitaire de la plaquette du théâtre pour la saison 2017/2018

**Madame DUPUY** explique que le programme de la saison culturelle de la commune d'Ermont est un document important (de format 21 cm x 15 cm) et largement diffusé : environ 18 000 exemplaires seront distribués à Ermont et dans la Vallée de Montmorency. Ce support est susceptible d'intéresser des annonceurs qui contribueront ainsi au financement de la politique de communication des théâtres.

Afin de lancer les démarches auprès des annonceurs, il nous faut fixer les tarifs des insertions publicitaires du programme de la saison 2017/2018.

Monsieur le Maire précise que les tarifs sont les même que l'an dernier.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 24 et 27 janvier 2017,

Considérant la large diffusion du programme de la saison culturelle,

Considérant que ce support peut intéresser des annonceurs qui contribueront à la politique de communication du théâtre,

## Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- Fixe les formats et tarifs publicitaires pour le programme de la saison culturelle 2017/2018 comme suit :
- 1 page : 1540 *€ HT*
- ½ page (en largeur ou en hauteur) : 822 € HT
- ½ de page : 427 € HT
- Bannières (10 cm x 3 cm) : 214 € HT
- Autorise le Maire à signer les contrats correspondants avec les annonceurs.

#### Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) Conservatoire : Convention de mise à disposition de locaux et de matériel pour l'organisation du stage de musique « l'Académie Val de Cuivres » à Ermont

**Madame DUPUY** informe que la commune d'Ermont développe un projet culturel qui vise à faire accéder l'ensemble de la population à une pratique artistique active. Dans cette perspective, elle s'est dotée des équipements et des structures lui permettant de favoriser l'accès du plus grand nombre à la Culture dans sa diversité.

Par ailleurs, le conservatoire de musique, théâtre et danse développe un cursus musical basé sur les pratiques instrumentales collectives : de nombreux ensembles instrumentaux et orchestres sont proposés à l'ensemble des élèves et à tous les amateurs qui souhaitent les intégrer. C'est ainsi que pouvoir accueillir la troisième édition de l'Académie Val de Cuivres constitue une spécificité rare sur le territoire du Val d'Oise.

Ce stage présente un intérêt pédagogique certain pour les élèves et contribue également à assurer le rayonnement de l'enseignement artistique dispensé au sein du Conservatoire d'Ermont, dont la qualité a été reconnue à travers son classement par l'Etat en

Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC). L'Académie Val de Cuivres a sollicité une mise à disposition des locaux du Conservatoire, à l'occasion de son stage organisé du 15 au 19 février 2017.

Sur la proposition du Maire,

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 24 et 27 janvier 2017,

Considérant que la commune d'Ermont s'est dotée des équipements et des structures lui permettant de favoriser l'accès du plus grand nombre à la Culture,

Considérant le souhait de la commune de favoriser le rayonnement de l'enseignement dispensé au sein du Conservatoire (C.R.C.) Jacques Juteau au-delà de son propre territoire.

Considérant le projet de convention pour l'organisation de l'Académie Val de Cuivres,

## Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

## Approuve:

La convention de mise à disposition de locaux et de matériel relative à l'organisation de la 3ème édition du stage de musique « l'Académie Val de Cuivres » du 15 au 19 février 2017;

#### Autorise:

- Le Maire à signer cette convention de mise à disposition de locaux.

#### Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

#### VII - EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCES

1) Réhabilitation des locaux et aménagements extérieurs du centre socio-culturel des Chênes - Tranche n°2 : dépôt des autorisations d'urbanisme

**Monsieur BLANCHARD** explique que le centre socio-culturel des Chênes, situé 9 rue Utrillo, est un équipement municipal de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services.

Egalement à vocation familiale et pluri-générationnelle, c'est un espace permettant les échanges et les rencontres, contribuant ainsi au développement des liens sociaux et familiaux. Enfin, c'est un lieu d'animation de la vie sociale qui prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et favorise la vie associative.

Mais cet équipement municipal construit dans les années 1970 est vieillissant et sa composition en rez-de-chaussée, sur un niveau de sous-sol, est aujourd'hui inadaptée à ses activités et au public accueilli.

Pour autant, ce site, essentiel à la vie du quartier, doit pouvoir continuer à répondre au mieux aux besoins de ses usagers et à leur offrir des conditions d'accueil optimales.

C'est pourquoi, afin d'optimiser son organisation fonctionnelle, une première tranche de travaux a été réalisée en 2014 consistant en l'extension, la rénovation et la mise en accessibilité et sécurité.

Désormais, il est envisagé d'effectuer la seconde et dernière phase de rénovation, de ce lieu, consistant :

- à la mise aux normes accessibilité des sanitaires ;
- à la mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur conformément à la règlementation en vigueur ;
- au remplacement des menuiseries extérieures et complexes d'étanchéité des toitures
- terrasse conformément à la règlementation en vigueur ;
- à la restructuration de la zone accueil et bureaux existante ;
- à la création d'un local poussettes et d'un SAS d'entrée.

**Monsieur BLANCHARD** précise que la durée maximum de ce chantier est a priori de dix mois et son coût prévisionnel est de 1 200 000 euros.

Sur la proposition du Maire;

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis rendu par la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces en date du 24 janvier 2017 ;

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 27 janvier 2017 ;

Considérant le vieillissement du centre socio-culturel des Chênes, sis 9 rue Utrillo à Ermont, dont les missions à caractère social, familial et pluri-générationnel sont indispensables à la vie du quartier des Chênes et au développement de la vie associative ;

Considérant que la configuration actuelle de sa construction en rez-de-chaussée sur un niveau de sous-sol est aujourd'hui inadaptée à ses activités et au public accueilli, notamment aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant la nécessité de maintenir cet équipement municipal de proximité au service des habitants en lui permettant de continuer à répondre au mieux aux besoins de ses usagers et à leur offrir des conditions d'accueil optimales,

## Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à déposer le permis de construire et à signer toutes les autorisations d'urbanisme relatives aux travaux de rénovation et de restructuration (2<sup>ème</sup> phase) du centre socio-culturel des Chênes, sis 9 rue Utrillo à Ermont.

#### Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF): Approbation de l'adhésion de l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO)

**Monsieur BLANCHARD** indique que l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) souhaite poursuivre l'action engagée précédemment par la Communauté d'Agglomération pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et participer, sur son territoire, à la production d'énergies renouvelables, directement ou en soutien des initiatives de ses communes membres.

Aussi, envisage-t-il en particulier, d'équiper en panneaux solaires photovoltaïques, le Palais de Sports Robert Charpentier à Issy-les-Moulineaux et deux gymnases du complexe sportif Marcel Bec à Meudon.

Dans cette perspective, le GPSO a donc sollicité l'appui du SIGEIF, dont les statuts comportent désormais la compétence « développement des énergies renouvelables et efficacité énergétique ».

L'adhésion du GPSO à cette compétence permettra au SIGEIF, dans un premier temps, d'étudier l'opportunité d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur ses équipements et, plus largement, de recenser l'ensemble des potentialités de développement des énergies renouvelables au niveau de son patrimoine.

Selon les conclusions de ces interventions, il s'agira ensuite de préciser, par des conventions ad hoc, les modalités de réalisation des investissements et d'exploitation des dispositifs d'énergies renouvelables qui auront été jugées les plus pertinentes.

Cette adhésion ne concerne pas le transfert de « la compétence en matière de maîtrise de l'énergie » qui demeure portée directement par le GPSO, au travers notamment de son agence locale de l'Energie.

Monsieur BLANCHARD explique que cette adhésion doit permettre au SIGEIF d'étudier l'opportunité d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur trois équipements sportifs et de recenser toutes les potentialités, en développant des énergies renouvelables, au niveau du patrimoine de la GPSO. En fonction des conclusions, il faudra préciser les modalités de réalisation des investissements et d'exploitation de ces dispositifs, par convention.

Monsieur le Maire indique que c'est un jeu de papiers parce que la communauté d'agglomération était déjà membre du SIGEIF. Elle a simplement changé de nom parce que, dans le cadre de la création de la métropole, les anciennes communautés d'agglomération sont devenues des établissements publics territoriaux. De ce fait, changeant de nom, il est donc nécessaire d'approuver leur adhésion, mais il précise que concrètement ce sont les mêmes communautés d'agglomération. Il confie ne pas trouver normal l'existence de sept niveaux de collectivités, sur un seul territoire, et que cela constitue une « gabegie » d'indemnités et de dépenses administratives inutiles.

Sur la proposition du Maire;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-18;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 décembre 2014, approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) et notamment leur article 2.06, relatif à la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ;

Vu la délibération du conseil territorial de l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) en date du 28 septembre 2016 sollicitant son adhésion au SIGEIF, pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ;

Vu la délibération n°16-43 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 17 octobre 2016 portant sur cette adhésion ;

Vu l'avis rendu par la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces en date du 24 janvier 2017 ;

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 27 janvier 2017 ;

Considérant que cette adhésion doit faire l'objet d'une consultation des communesmembres du SIGEIF;

Considérant que le Comité d'administration du SIGEIF en date du 17 octobre 2016 a adopté cette adhésion à l'unanimité ;

## Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNE** un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

#### Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3) Refus du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'Agglomération Val Parisis

Monsieur BLANCHARD rappelle que l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, dispose que « La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient

le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi ».

En conséquence, la loi ALUR ayant été publiée le 26 mars 2014, les communautés d'agglomération deviennent compétentes, de plein droit, en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017, les maires restant, tout de même, souverains en matière d'instruction et de délivrance des permis de construire.

Toutefois, le même alinéa prévoit une procédure qui, si elle est mise en œuvre dans la communauté d'agglomération Val Parisis bloquera le transfert de compétence et maintiendra au niveau communal la compétence en matière de planification du droit des sols. En effet, si chaque commune délibère entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, sur le refus du transfert, et que 25 % au moins des communes membres représentant au moins 20 % des habitants se prononcent contre le transfert, celui-ci n'aura pas lieu.

Néanmoins, si au 27 mars 2017, la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, la loi prévoit le transfert de plein droit de la compétence le 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit, pour la première fois, le 1<sup>er</sup> janvier 2021, en principe).

Sauf, si les communes s'y opposent, selon les mêmes modalités qu'en 2017 (25% des communes /20% de la population, et sans doute dans les trois mois précédant cette date). Il en sera ainsi à chaque renouvellement général, soit tous les 6 ans.

Par ailleurs, à compter du 27 mars 2017, l'organe délibérant de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomération peut aussi à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de la compétence. Si ce vote est favorable au transfert, les communes peuvent encore s'y opposer, toujours selon la règle du 25%-20%, dans les trois mois suivant le vote.

L'article L110 du Code de l'Urbanisme, dispose que « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences..., les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace... ».

Par conséquent, il est primordial pour la commune de rester le gestionnaire et le garant de son territoire. Il n'est donc pas envisageable qu'elle se sépare de sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu, qui est une des compétences principales de la commune pour maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces et des activités.

Aussi, apparaît-il particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme, indispensable aux communes et aux conseils municipaux pour déterminer librement l'organisation de leur territoire en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

De plus, des documents intercommunaux de planification (Schéma de Cohérence Territorial, Plan Local de l'Habitat Intercommunal, Plan de Déplacements Urbains...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat et ces derniers sont pris en compte dans le PLU qui doit leur être compatible.

Monsieur le Maire indique que la démarche ne consiste pas à faire preuve de souverainisme communal mais qu'actuellement la communauté d'agglomération n'a pas de projet territorial et qu'elle n'a pas non plus de Schéma de Cohérence Territorial (ScoT). Transférer la compétence d'urbanisme de la commune à une telle entité consiste, selon lui, à « plonger dans le vide » et cela explique donc que la commune d'Ermont ne puisse pas aller dans ce sens. Monsieur le Maire explique que le sujet vaudra peut-être la peine d'être étudié, le jour où la communauté d'agglomération sera dotée de documents d'urbanisme et d'aménagement dignes de ce nom.

Monsieur FABRE remercie Monsieur le Maire pour son éclairage mais il considère que ses propos ne correspondent pas tout à fait au sens de la délibération, ou en tout cas, pas à ceux du mémoire, tel qu'il est rédigé. Il estime que cette délibération est emblématique du rapport imposé à la commune d'Ermont vis-à-vis de l'intercommunalité. Il déclare entendre, de plus en plus, dans les discours de Monsieur le Maire, et voir, dans certaines décisions, que l'intercommunalité est envisagée sous l'angle de la défiance, dans le meilleur des cas, quand ce n'est pas presqu'un message d'hostilité. Et il indique que c'est bien l'esprit plus que la réalité qui gênent les membres du groupe « Générations Ermont ». L'impression qui est donnée est de vouloir conserver le pouvoir et les prérogatives locales au détriment de l'intérêt général qui embrasse un territoire plus large. Il note que Monsieur le Maire s'en est défendu et que cela prouve qu'il est donc conscient du risque. Pour les membres du groupe « Générations Ermont », voir les cohérences de l'aménagement telles que sous-entendues dans la rédaction de cette délibération, au-delà des 4,5 km² de la commune, offre des leviers dont la commune doit se saisir pour affirmer ses atouts et corriger les points nécessitant d'être renforcés. Que ce soit dans la vision des équilibres entre les zones urbanisées et les zones vertes, dans la répartition des équipements publics (stades, lieux culturels) ou dans la conception des plans de déplacement ou encore pour construire l'attractivité économique, il est clair que voir plus large, selon Monsieur FABRE, est vraiment un atout. Il considère que ce n'est pas pour autant une fin en soi et il fait remarquer à Monsieur le Maire à quel point les membres du groupe « Générations Ermont » ont le souci de garder les équilibres des quartiers mais il estime, pour autant, que penser plus large est préférable aux citoyens parce que les moyens et la portée des décisions en sont augmentés. Il s'estime bien placé, siégeant, entre autre, au conseil communautaire, pour constater que cet horizon se heurte, d'une manière générale, bien trop souvent, au sein de la communauté d'agglomération Val Parisis, comme d'ailleurs, jadis, au sein de celle de Val-et-Forêt, sur le mur des égos, sur la peur de perdre le pouvoir local, sur le repli vers le connu, faute d'oser inventer la coopération, pourtant rationnellement et successivement nécessaire aux différents gouvernements. Il rappelle que l'encouragement très appuyé à gérer les PLU (Plan Local d'Urbanisme) au niveau intercommunal (PLUi) date du Grenelle de l'Environnement et que l'intérêt est réel, selon lui. Il indique que les membres du groupe « Générations Ermont » ont souvent exprimé, au sein du conseil municipal, qu'ils regrettaient cet état de faiblesse actuel issu plus d'un manque de volonté que d'un état de faits. Il pense qu'il est, en effet, difficile de percevoir la volonté de changer la situation et que, pourtant, selon lui, elle doit changer. Il indique, donc, que le groupe « Générations Ermont » s'abstiendra

sur cette délibération. Il explique qu'ils font preuve d'une prudence pragmatique qui les empêcherait, même s'ils étaient, eux même, aux responsabilités, de confier les clés en l'état actuel de la conjoncture, mais pour autant ils ne peuvent pas cautionner le principe, surtout, de la manière avec laquelle il est retranscrit dans cette délibération, mais pas seulement. En effet, il lui semble que ces circonstances ne sont pas uniquement associées au contexte présent, mais qu'elles perdureront au-delà. Les membres du groupe « Générations Ermont » espèrent que chacun prendra ses responsabilités, à l'avenir, dans l'intérêt des ermontoises et ermontois afin que l'échelle soit changée à la prochaine échéance ou en tout cas dès que possible, Monsieur le Maire mentionnant, quant à lui, l'échéance de l'année 2021 inscrit dans le texte. Monsieur FABRE explique que l'esprit de cette abstention traduit la volonté des membres du groupe « Générations Ermont » de signifier que le changement ne tombera pas du ciel et qu'il est nécessaire de s'engager, de bousculer les choses et d'être un facteur d'entrainement plutôt que défiance.

Monsieur le Maire explique que le PLU, qu'il soit communal ou intercommunal, s'intègre dans une hiérarchie de documents d'urbanisme allant du Plan Local de Déplacement et du SCOT jusqu'au PLU. Tant qu'il n'y a pas de Plan Local de Déplacement et de SCOT, il dit qu'il est impossible d'envisager l'intercommunalisation des PLU sans « mettre la charrue avant les bœufs ». Il indique que l'obligation d'attendre un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et un Plan Local de Déplacement à l'échelle de l'intercommunalité est la première condition technique et juridique pour établir un PLU intercommunal. Le deuxième problème est lié à une condition politique. Monsieur le Maire déclare que les communes d'Ermont et d'Eaubonne, et dans une moindre mesure, celles du Plessis-Bouchard et de Saint-Leu-la-Forêt sont considérées comme des « citoyens de seconde zone » ou comme des « intouchables », depuis leur arrivée au sein de la communauté d'agglomération du Val Parisis. Ainsi, elles voient passer les fonds de concours auxquels elles n'ont pas accès puisqu'ils ont été répartis entre les villes de l'ancienne agglomération, avant sa fusion avec celle de Val-et-Forêt. Il indique que la plupart des subventions, des crédits et des aides est distribuée entre les dix communes d'origine et la commune d'Ermont passe après. Il pense que cette conjoncture n'est pas durable et la situation, en ce qui concerne la commune d'Ermont, lui apparaît intolérable. C'est pourquoi, Monsieur le Maire déclare que les municipalités d'Ermont et d'Eaubonne réfléchissent ensemble à l'avenir. Il explique que la deuxième raison pour laquelle la municipalité ne souhaite pas intercommunaliser le PLU, est liée au fait de ne pas savoir dans quelle intercommunalité elle se situera en 2021. Il explique qu'actuellement la municipalité est en pleine interrogation parce que son expérience d'un an et demi au sein de la communauté d'agglomération de Val Parisis révèle que cette dernière ne fonctionne ni correctement, ni de façon équitable. Face à ce problème, Monsieur le Maire fait savoir que les municipalités d'Ermont et d'Eaubonne décideront ensemble des suites qu'elles y donneront. N'ayant pas eu l'occasion d'en parler jusqu'à présent, mais ayant étudier minutieusement ce problème avec Monsieur HAQUIN, il informe officiellement, in situ, les membres de l'assemblée que si la communauté d'agglomération Val Parisis ne fonctionne pas, à l'avenir, normalement, avec une égalité entre les communes adhérentes et en se dotant d'un véritable projet territorial, deux conditions qui pour le moment n'existent pas, la commune d'Ermont se verra obligée d'entamer des démarches pour se retirer. Il indique que la communauté d'agglomération voisine envisagerait favorablement l'arrivée de la commune d'Ermont au sein de sa structure. Il souligne qu'une carte intercommunale montre que les communes d'Ermont et d'Eaubonne forment une enclave de la communauté d'agglomération Plaine Vallée. Il explique que lors de l'élaboration du Schéma Régional de Coopération Intercommunale,

le Préfet avait décidé que la commune d'Ermont serait rattachée à la partie Ouest et celle d'Eaubonne, à la partie Est. Les communes d'Ermont et d'Eaubonne ne voulant pas être séparées, elles ont demandé à rester ensemble que ce soit pour rejoindre la partie Ouest ou Est. Elles ont donc été rattachées à la partie Ouest. Mais depuis leur arrivée, rien ne fonctionne de façon normale. Monsieur le Maire dit qu'il voit venir avec inquiétude le moment où les fonds de concours continueront à abonder sur les villes voisines mais où la dotation de solidarité communautaire va fondre « comme neige au soleil » car, à ce moment, la commune d'Ermont ne percevra plus rien. Monsieur le Maire souligne que la dotation de solidarité communautaire est le seul élément qui permettait à la commune d'Ermont de bénéficier d'une certaine solidarité intercommunale, bien que toutes les communes de l'agglomération la perçoivent, et Ermont n'ayant là aucun privilège particulier. Mais le seul point sur lequel toutes les communes étaient à égalité correspondait à cette dotation de solidarité communautaire qui est la redistribution de l'argent non dépensé par l'agglomération. Par conséquent, plus l'argent de l'agglomération est dépensé, plus cette dotation diminue. Monsieur le Maire pense qu'elle sera supprimée, d'ici les deux prochaines années, sans pour autant que l'utilisation des finances de l'agglomération soit toujours justifiée, du moins en ce qui concerne la commune d'Ermont. Il explique que, pour le moment, beaucoup d'argent est consacré à la sécurité, et il se déclare le premier à convenir que ce domaine est important. Mais il pense aussi que d'autres secteurs réclament également un financement important. Il souhaiterait, par exemple, que le domaine du logement puisse bénéficier d'un budget conséquent. En tant que Vice-Président chargé du Logement, il a intentionnellement demandé que ce secteur bénéficie d'une somme comprise entre 700 000 euros et 1 million d'euros. Il considère que celle-ci n'est pas exagérée, en comparaison avec ce qui est attribué à la Sécurité. La somme demandée par Monsieur le Maire est égale à celle anciennement dédiée au domaine du logement, au sein de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt regroupant six communes, soit 80 000 habitants. La communauté d'agglomération Val Parisis compte 260 000 habitants et Monsieur le Maire souligne avoir eu l'outrecuidance de demander la même somme pour un nombre d'habitants supérieur. Il déclare être à peu près sûr qu'il ne l'obtiendra pas et le déplore. Il indique qu'une alliance a été effectuée avec les villes « HLM » de l'agglomération, telles que Montigny-Les-Cormeilles, Herblay, Pierrelaye, Taverny, pour faire front, qu'elles soient de droite ou de gauche, la couleur important peu dans ce contexte. Il explique que la réalité de la communauté d'agglomération Val Parisis, depuis qu'elle existe, consiste, pour la commune d'Ermont, à se retrouver dans une position minoritaire récurrente, très difficile à supporter. Monsieur le Maire indique que la municipalité se défend donc en employant les moyens à sa disposition, à savoir le contrôle de légalité, la saisine du Préfet pour signaler des procédés illégaux, anormaux ou incohérents. Il pense que les services de la communauté d'agglomération ne doivent pas se sentir à l'aise, depuis trois mois, parce que le Préfet a décidé, de contrôler, de manière extrêmement minutieuse, tous ses actes, faits et gestes. Il dit à Monsieur TCHENG que le PLU entre dans ce contexte.

**Monsieur TCHENG** indique qu'il a bien entendu que la commune d'Ermont réfléchissait avec celle d'Eaubonne pour changer de partenaire intercommunal. Il pense que, compte tenu que ce sujet est extrêmement important pour la commune d'Ermont, il serait prudent qu'il fasse l'objet d'un débat.

Monsieur le Maire précise que cette décision ne sera pas prise par deux ou trois personnes mais qu'elle interviendra suite à un débat ouvert au conseil municipal avec

dossier à l'appui. Il souhaite que ce sujet fasse l'objet d'un avis unanime.

Monsieur TCHENG revient sur la délibération présentée séance tenante et il cite l'adage « aller à l'idéal pour comprendre le réel ». Il indique que le réel a été précédemment décrit par Monsieur le Maire et Monsieur FABRE pour mettre en évidence que la communauté d'agglomération manque de documents de planification et qu'en même temps son fonctionnement est extrêmement conflictuel malgré le fait que le parti politique de Monsieur le Maire y soit hégémonique.

Monsieur le Maire souligne que, pour autant, cela n'a rien à voir avec la politique nationale.

**Monsieur TCHENG** lui demande de lui permettre, quand même, de le faire remarquer. Il indique que l'idéal reste que les membres du groupe « Générations Ermont » sont favorables à l'idée du PLUi, même s'ils sont bien conscients, qu'en l'état, l'agglomération ne peut le réaliser et il explique que c'est le sens de leur abstention de ce soir.

Monsieur le Maire attire l'attention de Monsieur TCHENG sur le fait que les villes de l'ancienne agglomération ne rechignent pas pour percevoir leurs fonds de concours, qui eux n'ont pas de couleurs politiques. Quelles que soient leur tendance, les communes les encaissent. Monsieur le Maire souligne que lorsqu'on leur fait remarquer que les autres communes n'ont rien reçu, la communauté d'agglomération répond qu'il est trop tard. Il explique que cette situation n'a donc rien à voir avec la politique nationale et que les clivages interviennent par strates et par ancienneté. Il y a les six communes d'origine, puis les quatre communes qui les ont rejointes, et enfin, les cinq communes arrivées en dernier, dont la commune d'Ermont fait partie.

Monsieur FABRE a bien noté qu'un débat aurait lieu à ce sujet, mais il pense qu'il restera à comprendre quelles seront les actions et quelles seront les ficelles à disposition de la commune parce qu'en cas de changement d'intercommunalité, la commune d'Ermont sera, à nouveau, la dernière arrivée. Il sera donc important, selon lui, de connaître les perspectives et les volontés de l'autre communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire lui répond que le changement d'intercommunalité n'est pas encore fait car, en premier lieu, il faut les accords du Préfet départemental, du Préfet régional et de la communauté d'agglomération Val Parisis. Il pense que, compte-tenu des rapports entretenus avec eux, ils seront peut-être ravis de voir partir la commune d'Ermont. Il précise que, le cas échant, le départ de la commune d'Ermont de la communauté d'agglomération Val Parisis ne surviendrait pas dans un cadre incertain, mais qu'il s'effectuerait avec l'assurance que le fonctionnement soit différent. Il explique que, pour ce qu'il a pu voir de l'intercommunalité à laquelle la commune d'Ermont pourrait éventuellement adhérer, elle fonctionne de façon égalitaire et proportionnellement au nombre d'habitants. Il en est ainsi pour les fonds de concours et les dotations de solidarité. Il a également remarqué qu'en ce qui concerne la distribution des compétences telles qu'elles figurent dans les statuts, elles s'imbriquent bien et même mieux en matière de Sécurité. Il précise que pour le moment, l'examen de toute une série d'éléments est effectué à deux, à savoir par la commune d'Ermont et par celle d'Eaubonne. Des discussions vont avoir lieu avec les partenaires de la partie Est et avec le Préfet, dont l'avis est prioritaire. Il fait remarquer que l'affaire de la ZAC Ermont-Eaubonne est un

élément important dans ces circonstances. Il indique que tous ces éléments rentrent donc en jeux et doivent être étudiés, avant d'aborder concrètement le sujet, c'est-à-dire les compétences, le budget, les perspectives d'avenir et le projet de territoire. Il illustre ses propos en disant que la question du PLU de ce soir et le fait que la commune d'Ermont ne veuille pas faire cadeau de son PLU sans contrepartie représentent le « petit bout de la lorgnette ». Il reconnaît aux membres du groupe « Générations Ermont » le droit de s'abstenir mais il précise que les membres de la majorité se voient obligés de manifester leur refus.

Sur la proposition du Maire;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu l'article 136-II de la loi disposant que « la Communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette loi, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR »;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5214-16, L5214-23-1, L. 5216-5 et L 5211-17;

Vu l'article L 110 du Code de l'Urbanisme disposant que « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences... les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace... » ;

Vu les avis rendus par la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces en date du 24 janvier 2017 et la Commission Affaires Générales, Finances en date du 27 janvier 2017;

Considérant les dispositions de la loi dite ALUR permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences à savoir au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la Communauté de communes ;

Considérant que la commune d'Ermont ne souhaite pas perdre la compétence en matière de PLU et document d'urbanisme, qui est une des compétences principales de la commune, pour maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces et des activités ;

Considérant qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence du droit de sols, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur territoire, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;

Considérant que des documents de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat,

## Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **REFUSE** le transfert de compétence, à la Communauté d'Agglomération Val Parisis, en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Abstentions : 4** (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE du Groupe « Générations

Ermont » Pour: 30

4) Construction du nouveau conservatoire de théâtre, musique et danse : approbation et signature de la convention d'études relative aux mesures à adopter sur les ouvrages de GRTgaz

Monsieur BLANCHARD indique que les services culturels utilisent plusieurs bâtiments répartis sur la commune pour ses activités de théâtre, danse et musique. A ce jour, ces bâtiments sont inadaptés et vétustes. La municipalité a donc décidé de regrouper les activités culturelles de théâtre, danse et musique sur un seul site, en construisant un nouveau conservatoire, de musique et de danse, sur le site du Foirail rue Jean Richepin. Ce nouveau bâtiment constituera un Etablissement Recevant du Public (ERP) pouvant accueillir simultanément 350 personnes.

Or, dans le cadre de la construction d'un ERP de plus de 100 personnes, l'arrêté préfectoral n°12701 du 22 octobre 2015, transmis à la Commune d'Ermont le 2 juin 2016, a institué trois nouvelles servitudes d'utilité publique (SUP) autour des canalisations de transport de gaz. La première de ses servitudes imposant un retrait de 6 mètres a été mise en place dès le concours.

En revanche, pour les autres servitudes dans une bande de 30 mètres par rapport à la canalisation, il était nécessaire d'attendre l'implantation exacte du projet.

En conséquence, dès l'implantation précise du conservatoire définie, la Commune a transmis au transporteur GRTgaz une demande d'étude de compatibilité en date du 20 novembre 2016.

L'étude de GRTgaz transmise à la commune le 23 novembre 2016 a conclu à la nécessité de réaliser des mesures de renforcement de protection de la canalisation gaz haute pression.

Pour ce faire, il convient de définir par une convention d'études relative aux mesures à adopter sur les ouvrages de GRTgaz, dans le cadre de la construction d'un conservatoire

- le cadre de ces études,
- les travaux à prévoir,
- l'estimation prévisionnelle de ces travaux,

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017

- l'engagement de la Commune vis-à-vis du coût de ces études dû à GRTgaz.

A l'issue de ces études, la Ville devra ensuite engager une convention de travaux avec GRTgaz. Cette convention devra impérativement être jointe au dossier de dépôt de permis de construire du conservatoire.

**Monsieur le Maire** rappelle que ce canal de gaz existe depuis des décennies et cela devient donc une véritable servitude, également au sens propre du terme. Il nécessite une surveillance régulière et, de surcroît, la municipalité se voit obliger de financer l'étude sur le moyen de le conforter.

Sur la proposition du Maire;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 126-1, L. 126-2 et R. 431-16 du Code de l'Urbanisme, et les articles R. 122-2 et R. 123-46 du Code de la Construction et de l'Habitat, relatifs aux canalisations et urbanisme :

Vu le Code de l'Environnement en ses articles R. 555-1 à R. 555-52 relatifs à la sécurité des canalisations de transport, ainsi que ses articles R. 554-1 à 554-38 relatifs aux travaux à proximité des réseaux ;

Vu les avis rendus par la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces en date du 24 janvier 2017 et la Commission Affaires Générales, Finances en date du 27 janvier 2017;

Considérant la construction du nouveau conservatoire, de théâtre, musique et danse, sur le site du Foirail rue Jean Richepin, qui constituera un Etablissement Recevant du Public (ERP) pouvant accueillir simultanément 350 personnes;

Considérant l'arrêté préfectoral n°12701 du 22 octobre 2015 instituant trois nouvelles servitudes d'utilité publique (SUP) concernant la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz sur la Commune nécessitant une étude de comptabilité, dans le cadre de la construction d'un ERP de plus de 100 personnes ;

Considérant l'étude de GRTgaz transmise à la commune le 23 novembre 2016 concluant en la nécessité de réaliser des mesures de renforcement de protection de la canalisation gaz haute pression située à moins de 30 mètres du projet d'ERP;

Considérant la nécessité de définir par une convention d'études relative aux mesures à adopter sur les ouvrages de GRTgaz, le cadre de ces études, les travaux à prévoir et leur estimation prévisionnelle ainsi que l'engagement de la Commune vis-à-vis du coût de ces études dû à GRTgaz ;

## Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE et AUTORISE le Maire à signer la convention d'études relative aux mesures à adopter sur les ouvrages de GRTgaz, dans le cadre de la construction d'un nouveau conservatoire de théâtre, musique et danse définissant :

- Le cadre de ces études,
- Les travaux à prévoir et leur estimation prévisionnelle,
- L'engagement de la Commune vis-à-vis du coût de ces études dû à GRTgaz.

#### Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

- 5) Aménagement des parcelles cadastrées AD 801, AD 493, AD 479, AD 568, AD 487, AD 489, AD 491, AD 481, AD 801, AD 483, AD 485 (skate-park du parc de l'Audience, RD 140-avenue de la Première Armée) en parking :
  - Autorisation de procéder aux travaux de création d'un parking
  - Autorisation de signer les autorisations d'urbanisme correspondantes

**Monsieur BLANCHARD** explique qu'il a été constaté qu'aujourd'hui le skate-park du parc de l'Audience constitué d'une zone en enrobé d'environ 600 m² n'est plus utilisé, contrairement à l'autre partie, largement fréquentée par les Ermontois pour ses aires de jeux et ses aménagements paysagers.

C'est pourquoi, soucieux de répondre à l'évolution des besoins des Ermontois en matière de stationnement dans ce secteur, la Municipalité a le projet de créer un nouveau parking d'environ cent places en lieu et place du skate-park du parc de l'Audience, situé au sud de la RD 140 (avenue de la Première Armée Française), sur les parcelles cadastrées :

- AD 801,	- AD 487,	- AD 801,
- AD 493,	- AD 489,	- AD 483,
- AD 479,	- AD 491,	- AD 485
- AD 568,	- AD 481,	

Cette nouvelle aire de stationnement facilitera l'accès à la gare d'Ermont-Halte, mais surtout aux commerces de proximité, ce qui renforcera l'attractivité du centre-ville.

Afin de procéder à la création de cet équipement, il convient de déposer un permis d'aménager.

**Monsieur BLANCHARD** indique que cet emplacement, à proximité immédiate du centre-ville et du marché de la Poste, permet la construction d'un parking de 100 places et répond ainsi aux besoins des ermontois, en matière de stationnement.

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui sera débattu au mois de mars 2017, il est prévu d'agrandir le parc de l'Audience, à terme. Il serait donc construit intégralement du côté gauche du pont de la Première Armée Française, en allant vers Eaubonne. Ainsi toute la partie arrière des propriétés actuelles, jusqu'à la voie ferrée, a été placée en zone réservée. Cet espace vert est très vaste et possède de beaux arbres et la municipalité ne souhaite pas que cette zone devienne constructible pour des pavillons ou de petits immeubles. L'idée est donc d'augmenter de 40% la superficie du parc de l'Audience et de créer un grand parc municipal. La partie où se situe actuellement le skate parc permettrait de réaliser un parking pouvant alléger le stationnement en centre-ville. Il fait déjà l'objet de stationnement de voitures, mais de manière anarchique. Le stake-parc n'étant pas utilisé, sauf par les chiens et leur propriétaire, le projet est donc de construire un parking payant. Il informe que la SNCF

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017

réaménage les quais de toutes les gares d'Ermont, officiellement pour les mettre aux normes pour les personnes handicapées, mais officieusement pour tenir compte du fait que la SNCF s'est trompée quand elle a fait l'acquisition de trains dont les marches sont trop hautes pour permettre aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de pouvoir monter à l'intérieur. Il fait remarquer que cet aménagement va coûter quelques centaines de millions d'euros aux contribuables franciliens. Les travaux de la gare d'Ermont-Halte commenceront cette année et vont durer dix-huit mois et, pendant cette période, soixante places du parking de cette gare vont être neutralisées. De manière à ne pas engorger le stationnement en centre-ville, la municipalité va être amenée, d'une part, à construire ce parking, et d'autre part, à réglementer différemment une partie des parkings situés autour du marché parce qu'ils sont de plus en plus utilisés par des personnes n'étant pas forcément de la commune, utilisant le train, et stationnant leur véhicule toute la journée. Monsieur le Maire pense que le secteur va être mis en zone bleue ouverte de façon à éviter le stationnement à la journée. Il indique avoir eu une discussion avec les représentants du SIARE pour le sous-sol du parking qui lui ont dit qu'ils ne voient pas d'inconvénient à ce que deux bassins ne soient pas creusés sous le parking. Ils préféraient qu'un second bassin de rétention de taille quasiment équivalente ou supérieure à celle du bassin creusé à l'école Victor Hugo soit construit plus loin à hauteur du parking, à l'entrée du parc Beaulieu, parce que les eaux pluviales ne vont pas dans le même sens. Celles de l'école Victor Hugo se dirigent vers Sannois alors que celles qui passent dans la zone du parc Beaulieu vont directement vers le lac d'Enghien-les-Bains.

Monsieur TCHENG rappelle que ce sujet est au cœur de discussions récentes au sujet de la commune d'Ermont dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et dans celui du PLU, actuellement en cours de révision. Il indique que ce parking aborde à la fois des questions de stationnement, de circulation et d'espaces verts. Il fait remarquer que lors des différentes commissions municipales les membres du groupe « Générations Ermont » ont évoqué ce sujet avec Monsieur BLANCHARD et Monsieur le Maire et il indique être assez favorable à l'augmentation du nombre de stationnements dans le centre-ville, compte-tenu des difficultés rencontrées pendant les jours de marché, mais aussi en dehors. Il cite l'exemple de la Poste, secteur où il est, tous les jours, extrêmement difficile de stationner. C'est pourquoi, il indique que les membres du groupe « Générations Ermont » sont favorables au principe de créer de nouvelles places de stationnement à cet endroit. Il a noté que Monsieur le Maire souhaite étendre le parc de l'Audience et les membres du groupe « Générations Ermont » y sont enclins puisqu'ils considèrent qu'un parking est une bétonisation importante du sol. Monsieur TCHENG demande quelle est, à peu près, l'échéance de ce projet. Il demande à savoir également s'il n'y a pas moyen de conserver la pointe du parking dans l'aménagement que Monsieur le Maire a prévu et si les places prévues à cette endroit seront déplacées à l'arrière du théâtre Pierre Fresnay afin de préserver un petit espace vert à cet emplacement. Il fait remarquer que ce lieu sera utilisé par les gens et disposer d'un espace vert près d'un parking n'est jamais totalement inutile. Par ailleurs, Monsieur TCHENG indique que la sortie de ce parking, rue de la Réunion, inquiète les membres du groupe « Générations Ermont ». Il fait remarquer que ce parking de quatre-vingt places va déboucher sur une zone pavillonnaire dans laquelle la circulation est déjà excessivement difficile, les jours de marché, mais aussi lors de certains moments de la semaine. Il rappelle à Monsieur le Maire qu'il lui a parlé de ce souci, lors de la commission, et qu'il était d'accord sur le fait que des aménagements étaient nécessaires rue de la Réunion, sans en préciser, jusque-là, la forme. Il déclare que ce sujet préoccupe vraiment les membres du groupe « Générations Ermont » puisqu'à l'heure actuelle, sans aménagement

de la rue de la Réunion, si le parking était ouvert, il serait impossible d'y circuler les jours de marché. Il souligne que certains jours, le stationnement s'étend tout le long de la rue et la circulation ne peut s'effectuer que dans un seul sens. Il attire l'attention des membres de l'assemblée sur la sortie d'automobilistes du parking à un tel moment. Monsieur TCHENG souhaite donc questionner Monsieur le Maire, à présent, sur le type d'aménagement prévu afin que la rue de la Réunion reste circulable, soulignant que c'est une rue pavillonnaire. Il estime délicat qu'une sortie de parking soit située dans une rue pavillonnaire.

Monsieur le Maire rappelle que la rue de la Halte va être bientôt mise en circulation à double sens, dès que les travaux seront terminés. De ce fait, elle sera décongestionnée, notamment au niveau de la sortie de la rue de la Réunion. Les automobilistes ne seront plus obligés de tourner à gauche, ils pourront aussi tourner à droite. La circulation s'en trouvera plus fluide au niveau du plan de circulation. D'autre part, Monsieur le Maire informe que les services ont commencé à réfléchir sur la façon d'aménager au mieux tout le circuit parce que la rue de la Réunion n'est pas la seule concernée par les problèmes de circulation. Il mentionne que la traversée de la partie arrière du théâtre Pierre Fresnay l'est aussi et il est nécessaire d'étudier le moyen d'éviter les stationnements abusifs qui se produisent chaque fois qu'un spectacle ou une manifestation associative sont organisés. C'est donc tout le périmètre évoqué par Monsieur le Maire qui va faire l'objet d'une réflexion d'aménagement dont il parlera bientôt aux membres de l'assemblée.

Monsieur FABRE prévient Monsieur le Maire qu'il s'est permis de faire circuler un document aux membres de l'assemblée. Il informe s'être rendu dans le parc, et a constaté que toute la pointe située au nord, à droite, quand on monte sur le pont de la Poste offre très peu de place pour y installer des stationnements, du fait de sa forme. Par ailleurs, un espace vert sera perdu, d'autant plus que la partie arrière de cet endroit ne sera plus du tout accessible. Les membres du groupe « Générations Ermont » suggèrent donc à Monsieur le Maire une adaptation qui consiste à convenir sur la nécessité de mettre en place des places de parking, tout en gardant un lieu de verdure par la suppression de sept ou huit places situées sur la pointe de cet emplacement, quitte à récupérer ces places manquantes en aménageant la partie arrière du Théâtre Pierre Fresnay. Il indique qu'en se rendant sur place, il s'est rendu compte que, finalement, la surface le permettait.

Monsieur le Maire lui répond que la perte de quelques places de parking ne le gêne pas mais qu'il n'est pas très favorable pour qu'elles soient installées sur la partie arrière du Théâtre, y compris en terme de surveillance et de sécurité. Il rappelle que la commune va gérer, entre autre, le contrôle des parcmètres et il préfère que l'espace soit homogène plutôt que dispersé. D'autre part, un espace doit être réservé pour l'arrivée des camions amenant les décors au théâtre. En revanche, le fait de couper la pointe du parking lui paraît raisonnable. Il met le projet aux voix et propose que les services municipaux étudient la faisabilité ou non des différentes propositions de ce soir.

Sur la proposition du Maire;

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2010 ;

Vu l'avis rendu par la Commission Equipement, Commerces, Urbanisme et en date du 24 janvier 2017 ;

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales – Finances, en date du 27 janvier 2017 ;

Considérant le faible usage qui est fait de la partie au sud de la RD 140 du parc sur lequel se trouve au centre une zone en enrobé d'environ 600 m²,

Considérant l'existence au nord de la RD 140, du parc de l'Audience, largement utilisé par les Ermontois pour ses aires de jeux et ses aménagements paysagers,

Considérant la nécessité de renforcer l'attractivité du centre-ville d'Ermont,

Considérant la nécessité de renforcer le stationnement afin de permettre une facilité d'accès aux commerces de proximité et à la gare Ermont-Halte;

Considérant l'obligation de déposer un permis d'aménager pour réaliser ce projet ;

## Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

## **AUTORISE** le Maire à :

- aménager les parcelles cadastrées AD 801, AD 493, AD 479, AD 568, AD 487, AD 489, AD 491, AD 481, AD 801, AD 483, AD 485;
- procéder à la création d'un parking en lieu et place du parc de l'Audience ;
- signer le permis d'aménager et toute autre autorisation d'urbanisme correspondante.

## Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

6) Viabilité hivernale des voiries d'intérêt communautaire : approbation et signature d'une convention de refacturation entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et la Ville d'Ermont

Monsieur BLANCHARD indique que, dans le cadre du déneigement et du salage des voiries, la Communauté d'Agglomération Val et Forêt étant compétente en la matière, avait demandé à la commune de prendre en charge les interventions relatives aux voies d'intérêt communautaire de son territoire, par le biais d'une convention approuvée en conseil municipal le 17 novembre 2011.

Cette convention, transposée à la Communauté d'Agglomération Val Parisis lors de sa création, a été conclue pour une durée de 5 ans.

Celle-ci étant arrivée à terme, il convient à nouveau de fixer les modalités d'intervention et financières de cette prestation dans le cadre d'une nouvelle convention avec la

Communauté d'Agglomération Val Parisis. Elle sera conclue pour une période de 5 ans et la prestation s'effectuera à compter de la saison hivernale 2016/2017 aux mêmes fréquences que sur le réseau communal.

La facturation à la Communauté d'Agglomération Val Parisis se fera sur un prix de base de 0,14 € TTC, révisable annuellement, par mètre linéaire de voirie traitée et par passage.

La commune devra adresser en fin de saison à la Communauté d'Agglomération Val Parisis un état récapitulatif des interventions afin de pouvoir bénéficier du remboursement des frais engagés pour le déneigement et le salage des voiries d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire informe que la commune va se dotée d'une deuxième balayeuse pour assurer l'entretien, notamment dans le quartier d'Ermont-Eaubonne. Il souligne que normalement, ce serait à la communauté d'agglomération de prendre en charge cet achat. Il explique que la municipalité cherche également, en ce moment, avec difficulté, les conventions relatives au nettoyage des pigeonniers. Les communes d'Ermont et Eaubonne étant les seules à en disposer, la communauté d'agglomération a décidé de ne plus garder cette compétence. Il indique que cette démarche rentre dans l'ambiance de « franche camaraderie » qui caractérise les relations de la commune et de la communauté d'agglomération.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces en date du 24 janvier 2017 ;

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 27 janvier 2017 ;

Considérant la convention relative à la viabilité hivernale des voiries d'intérêt communautaire approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2011;

Considérant la nécessité de renouveler cette convention arrivée à échéance, avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

Considérant la nécessité de poursuivre la prise en charge, par la commune d'Ermont, des interventions de déneigement et de salage des voies d'intérêt communautaire de son territoire, afin d'éviter le décalage entre le salage des voies communales et des voies communautaires,

Considérant la nécessité de définir dans le cadre d'une convention les modalités d'intervention et financières des prestations qui seront effectuées aux mêmes fréquences que sur le réseau communal,

Considérant que ces interventions, qui débuteront à compter de la saison hivernale 2016-2017, seront facturées à la Communauté d'Agglomération Val Parisis sur un prix de base de 0,14 € TTC, révisable annuellement, par mètre linéaire de voirie traité et par passage,

## Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis la convention relative à la viabilité hivernale des voiries d'intérêt communautaire, annexée à la présente délibération, sachant que celle-ci est conclue pour une durée de 5 ans.

#### Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAQUIN pour la présentation du rapport relatif aux Affaires Financières.

## **VIII - FINANCES**

1) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation de travaux de réhabilitation des locaux de la Police municipale

**Monsieur HAQUIN** indique que, recouvrant la compétence « gestion de la police municipale » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Commune va voir son nombre d'agents de police municipale augmenter fortement.

Dans ce cadre, les locaux actuels de la police municipale doivent faire l'objet d'une réhabilitation afin de répondre aux exigences de sécurité et de confort applicables. Un projet de travaux est en cours de réalisation en ce sens.

Le Conseil Départemental propose des subventions à hauteur de 20% du coût hors taxes des travaux (plafonnés à 200.000 euros HT) en vue d'aider les communes à réaliser ce type d'opérations.

Afin de diminuer les coûts engendrés pour la Commune, je propose d'effectuer une demande de subvention à hauteur de 40.000 euros HT auprès du Conseil Départemental pour la réalisation desdits travaux.

**Monsieur TCHENG** demande à Monsieur le Maire de lui rappeler le nombre de postes repris par la commune.

Monsieur le Maire lui répond que la Police Municipale d'Ermont comptera onze policiers municipaux, cinq ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) et un agent administratif. La commune reprend sept postes et en crée dix. Il indique que la municipalité a demandé à la communauté d'agglomération un fonds de concours de 60 000 euros pour compléter la subvention demandée au Conseil Départemental. Monsieur le Maire explique que, non seulement, la municipalité n'a pas eu de fonds de concours, mais qu'elle n'a même pas eu de réponse.

Sur proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 27 janvier 2017,

Considérant que la Commune recouvrira la compétence de gestion de la Police municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant qu'il convient en conséquence de réhabiliter les locaux de la Police Municipale en vue d'accueillir un nombre plus important d'agents,

Considérant que le Conseil Départemental propose des subventions de travaux permettant l'adaptation de locaux existants en locaux de police municipale,

## Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux de réhabilitation des locaux de la Police Municipale ;
- AUTORISE le Maire à effectuer la demande de subvention ;
- AUTORISE le Maire à accepter, le cas échéant, la subvention accordée par le Conseil Départemental pour la réalisation des travaux de réhabilitation des locaux de la Police Municipale et de signer tout document s'y afférant.

## Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

# 2) Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du projet DEMOS

**Monsieur HAQUIN** rappelle que le projet DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) développé par la Philharmonie de Paris est un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique instrumentale en orchestre.

Il propose un apprentissage collectif de la musique classique à des enfants âgés de 8 à 10 ans qui sont majoritairement issus de quartiers relevant de la Politique de la Ville, qui ne fréquentent pas d'école de musique et qui ne participent à aucun dispositif musical.

Ce projet s'appuie sur un partenariat entre des collectivités territoriales et la Philharmonie de Paris puisqu'il s'agit de créer un orchestre constitué de 7 groupes de 15 enfants entourés, chacun, par un binôme de musiciens et un travailleur social sur une durée de 3 ans.

5 villes partenaires (Bessancourt, Ermont, Franconville, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny) ont mis en œuvre ce projet sur leurs territoires depuis février 2016, qui constitue une première sur le Département du Val-d'Oise.

Ermont accueille ainsi deux groupes de 16 enfants - un groupe dans chacun des centres socio-culturels - qui bénéficient d'ateliers bihebdomadaires de 1 heure 30, hors temps

scolaire, encadrés par des musiciens de la Philharmonie et un travailleur social de la structure pour apprendre à jouer d'un instrument à cordes : violon, alto, violoncelle, contrebasse. Une fois par mois, les 7 groupes se réunissent pour travailler ensemble en orchestre. La Philharmonie met à disposition de chaque enfant un instrument pour lui permettre de travailler chez lui. Tout au long du projet, des restitutions publiques en présence des familles sont organisées dont un grand rassemblement orchestral par an qui s'est déroulé en juin dernier à la Philharmonie de Paris.

La CAF du Val d'Oise a exprimé son intérêt pour soutenir ce projet. Voilà pourquoi la commune la sollicite pour demander une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2017.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances qui s'est prononcée le 27 janvier 2017,

Considérant l'intérêt musical, pédagogique et social du projet DEMOS,

## Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve, la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations du Val d'Oise ;
- Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des documents afférents.

## Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3) Signature d'une convention d'autorisation de programme au titre de l'attribution d'une subvention d'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de travaux de rénovation de la crèche familiale « Les Marmousets »

**Monsieur HAQUIN** indique que, dans le cadre d'un plan de rénovation des établissements d'accueil du jeune enfant, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise a lancé un appel à projets en direction des gestionnaires de structures Petite Enfance.

Le service Petite Enfance a répondu à cet appel à projet en 2016 et se voit donc attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 5 440,00 €, concernant des travaux de rénovation de la crèche familiale « Les Marmousets ».

En effet, des travaux d'étanchéité du toit-terrasse de la crèche familiale ont été effectués en décembre 2015 pour un montant de 6 000,00 €.

Une demande de subvention a été approuvée lors du Conseil Municipal du 7 avril 2016.

C'est à ce titre qu'aujourd'hui, une convention d'autorisation de programme est à cosigner entre la ville et la CAF afin de bénéficier de cette subvention d'investissement sur fonds locaux.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projet dans le cadre de rénovation 2016 des établissements d'accueil du jeune enfant, lancé par la Caisse d'Allocations du Val d'Oise,

Vu la délibération n°16/43 du Conseil Municipal du 7 avril 2017, approuvant la demande de subvention dans le cadre du plan de rénovation 2016 des établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu la convention d'autorisation de programme reçue le 13 janvier 2017,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances qui s'est prononcée le 27 janvier 2017,

Considérant la nécessité d'accueillir des enfants de moins de 3 ans dans un établissement adapté,

## Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- D'accepter la subvention d'investissement de 5 440, 00 € sollicitée au titre de l'appel à projet de la CAF en 2016, pour la rénovation de la crèche familiale « Les Marmousets ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de subvention, ainsi que tous les documents afférents
- D'inscrire la recette de 5 440 €, au compte 1321, subvention d'investissement du budget 2017.

#### Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

4) Travaux de construction d'un nouveau conservatoire de musique, théâtre et danse : Demande de subventions d'aide à l'investissement auprès de l'Etat et de la Région d'Ile-de-France

**Monsieur HAQUIN** explique que le conservatoire actuel comporte deux bâtiments qui, l'un et l'autre, présentent une vétusté en raison notamment de l'humidité importante qui touche plusieurs salles de cours situées au sous-sol de ces mêmes bâtiments.

Le conservatoire assure un enseignement en musique, théâtre et danse à quelques 480 élèves pour l'année scolaire 2016-2017. Son enseignement est réparti entre plusieurs sites de la ville : le site de la rue de Stalingrad et la chapelle de Cernay (auditions et répétitions des orchestres).

Plusieurs sites sont par ailleurs inadaptés en termes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, notamment le bâtiment principal de la rue de Stalingrad et la chapelle de Cernay, et la mise aux normes de ces structures présente un coût élevé.

En outre, suite au classement du conservatoire en conservatoire à rayonnement communal par arrêté du ministre de la Culture du 16 juin 2016, l'enjeu est de construire un nouveau bâtiment qui répondra à l'ensemble des normes de construction actuelles, notamment au regard de l'accessibilité, mais aussi aux besoins des usagers en regroupant l'ensemble des activités artistiques sur un même site, et favorisant ainsi la transversalité des pratiques artistiques et pédagogiques.

Pour cela, le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une surface totale de 1 160 m² offrant 15 salles de cours consacrées spécifiquement à l'enseignement musical, un studio de danse et un auditorium de 150 places, destiné à accueillir les cours de théâtre, les répétitions des différents ensembles instrumentaux et orchestre et les représentations et auditions proposées par le conservatoire. L'objectif étant de se doter d'un équipement permettant l'accueil à terme de 650 élèves.

L'implantation est prévue sur le site du foirail.

Dans le contexte budgétaire actuel difficile, ce projet peut faire l'objet d'un cofinancement auprès de l'Etat (Article 141 de la Loi de Finances 2017 prévoyant des enveloppes budgétaires pour le soutien à l'investissement local).

**Monsieur le Maire** précise que la commune ne recevra aucune subvention de l'Etat. Elle devrait percevoir 900 000 € du Conseil Régional dès que l'APD (Etude d'Avant-Projet Définitif) sera déposé.

Il rappelle que l'Etat a ouvert l'an dernier une ligne d'aides aux investissements aux communes. La commune d'Ermont a été l'une des quatre communes à percevoir une aide à l'investissement de 520 000 euros, dans le cadre des travaux du groupe scolaire Victor Hugo. Monsieur le Maire considère que cette subvention était très importante. Il souligne que la diligence de la municipalité à déposer le dossier de demande de subvention et son lobbying avait participé à l'obtention de cette aide. La commune sollicite, cette année, de nouveau, de l'Etat une subvention et il n'est pas certain qu'elle l'obtienne parce que d'autres communes sont également demandeuses. Monsieur le Maire explique que l'aide prioritaire est consacrée aux écoles et il estime qu'un conservatoire de musique rentre dans ce cadre puisque c'est une école de musique. Même si Monsieur le Maire ne pense pas vraiment l'obtenir, la municipalité a quand même procédé à la constitution de deux dossiers de demande de subvention pour qu'au moins un des deux soit retenu. Le deuxième dossier est celui qui concerne les travaux de l'école E. Delacroix qui se situe en zone prioritaire de la Politique de la Ville. Monsieur le Maire déclare attacher un grand intérêt au dossier de demande de subvention inhérent à ces travaux. Il indique que si la municipalité obtient, de surcroît, un financement pour les travaux du conservatoire de musique, il sera ravi.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 141 de la Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

**Vu** l'arrêté du ministre de la Culture du 16 juin 2016, portant classement du conservatoire Jacques-Juteau en conservatoire à rayonnement communal,

**Vu** l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances qui s'est prononcée le 27 janvier 2017,

**Considérant** la nécessité de pallier la vétusté du conservatoire actuel liée notamment à l'humidité de salles de cours sises au sous-sol en raison de la présence d'une nappe phréatique,

**Considérant** la nécessité de mettre aux normes d'accessibilité le bâtiment afin d'accueillir dans de bonnes conditions l'ensemble des usagers,

Considérant le coût élevé d'une telle intervention sur le bâtiment actuel,

Considérant la nécessité de regrouper sur un même site l'ensemble des activités d'enseignement (musique, théâtre et danse), actuellement dispersées sur plusieurs sites,

## Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** une subvention d'aide à l'investissement auprès de l'Etat et du Conseil Régional d'Ile-de-France pour les travaux dont le coût prévisionnel figure en annexe ;
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de la subvention sans que cela ne crée aucun droit au profit de la commune pour l'attribution de l'aide financière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.

# PLAN DE FINANCEMENT CONSTRUCTION CONSERVATOIRE ETAT - CONSEIL DEPARTEMENTAL - CONSEIL REGIONAL

DEPENSES		RECETTES	
	H.T.		H.T.
I) Construction d'un nouveau con	servatoire :		
Travaux liés à la construction	4 321 475,00 €	Subvention Etat	1 465 891,00 €
(hors maîtrise d'œuvre)			
		Subvention Conseil Départemental *	475 000,00 €
		Subvention Conseil Régional **	914 694,00
		Participation Commune d'Ermont	1 465 890,00 €
II) Acquisitions de matériel et mo	     obilier culturel liées	aux travaux de construction d'un équipement	culturel
achat de matériel	150 000,00 €	Subvention Conseil Départemental *	21 000,00 €
		Participation Commune d'Ermont	129 000,00 €
TOTAL GENERAL	4 471 475,00 €	TOTAL GENERAL	4 471 475,00 €

montant de la subvention : 20% sur un montant de travaux HT plafonné à 2 500 000 € pour le matériel, montant de la subvention : 15% sur un montant de dépenses HT plafonné à 400 000 €

#### Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

<sup>\*\*</sup> montant de la subvention : 30% sur un montant de travaux HT plafonné à 3 048 980  $\varepsilon$ 

# 5) Travaux de restructuration du restaurant scolaire Eugène Delacroix : Demande de subventions d'aide à l'investissement auprès de l'Etat et du Conseil départemental

Monsieur HAQUIN explique que le groupe scolaire Eugène Delacroix situé en site prioritaire de la Politique de la Ville connait une importante croissance de ses effectifs. Il rassemble une école maternelle de 237 élèves et une école élémentaire, de 369 élèves pour l'année scolaire 2016-2017. En comparaison, les effectifs 2008-2009 étaient respectivement de 162 élèves en maternelle et 266 élèves en élémentaire. Il comprend une restauration scolaire qui sert une moyenne quotidienne de 293 repas, avec des pics ponctuels allant jusqu'à plus de 330 repas quotidiens servis.

Or, il apparaît nécessaire d'envisager une réhabilitation de l'office de restauration afin de répondre aux nouvelles normes en la matière et d'optimiser l'organisation et la communication entre l'office et la salle de restaurant.

Dans le contexte budgétaire actuel difficile, ce projet peut faire l'objet de co-financement auprès de l'Etat (Article 141 de la Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, prévoyant des enveloppes budgétaires pour le soutien à l'investissement local), et du Conseil Départemental du Val d'Oise.

En fonction du nombre de projets et du montant de l'enveloppe disponible, des critères de sélectivité sont appliqués (potentiel fiscal, ancienneté de la structure, absence de structure...) par chacun des financeurs.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, il est proposé à l'Etat et au Conseil Départemental de soutenir les travaux suivants :

Monsieur le Maire indique que les restaurants scolaires d'E. Delacroix et de L. Pasteur doivent faire l'objet d'une rénovation intégrale. La municipalité a choisi de commencer par le restaurant d'E. Delacroix parce qu'il se situe en QPV (Quartier Prioritaire Politique de la Ville). Ainsi, ce projet bénéficie d'une double chance d'obtenir une subvention parce que les travaux concernent un établissement éducatif et qu'il est lié à la Politique de la Ville. A ce titre, Monsieur le Maire pense qu'il est possible que la commune bénéficie d'un subventionnement de l'Etat.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 141 de la Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

**Vu** l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances qui s'est prononcée le 27 janvier 2017,

**Considérant** la nécessité de réaliser une réhabilitation du restaurant scolaire Eugène DELACROIX situé en site prioritaire de la Politique de la Ville, suivant les nouvelles normes et d'en améliorer le confort,

Considérant la décision de la commune de procéder à des travaux de réhabilitation du restaurant scolaire Eugène Delacroix pour lui permettre de déployer ses activités dans de bonnes conditions d'accueil des usagers,

## Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** une subvention d'aide à l'investissement auprès de l'Etat et du Conseil Départemental pour les travaux dont le coût prévisionnel figure en annexe ;
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de la subvention sans que cela ne crée aucun droit au profit de la commune pour l'attribution de l'aide financière;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.

## Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

#### PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT - Travaux de rénovation de la restauration Delacroix ETAT ET CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEPENSES			RECETTES		
	H.T.	T.T.C.		H.T.	T.T.C.
I) Rénovation restauration Delacroix					
Rénovation de l'office de restauration	312 500,00 €	375 000,00 €	Subvention Etat	280 000,00 €	280 000,00 €
Rénovation de la salle à manger	154 166,67 €	185 000,00 €	Subvention Conseil départemental *	80 000,00 €	80 000,00 €
			Participation Commune d'Ermont	106 666,67 €	200 000,00 €
TOTAL GENERAL	466 666,67 €	560 000,00 €	TOTAL GENERAL	466 666,67 €	560 000,00 €

<sup>\* 20%</sup> maximumdu coût des travaux diminué d'un coefficient de pondération par commune / Pour Ermont -1% - montant de l'aide plafonné à 80 000 € HT

#### IX - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS

Néant

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h15.

Vania CASTRO FERNANDES

**Hugues PORTELLI** 

Secrétaire de Séance

Maire d'Ermont Sénateur du Val d'Oise

# TABLEAU DES DELIBERATIONS

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017**

N°	02
DELIBERATION	OBJET
2017/01	Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au sein de commissions en remplacement de M. Patrice LAVAUD
2017/02	Convention de partenariat avec l'ESAT APAJH « les ateliers Georges Lapierre » relative à l'accompagnement et au suivi d'un agent, reconnu travailleur handicapé, recruté par la Mairie d'Ermont.
2017/03	Modification du tableau des effectifs
2017/04	Mise à disposition d'un agent titulaire auprès de l'association des Maisons de santé pluriprofessionnelles d'Ermont.
2017/05	Signature d'une convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont : - Transports collectifs pour les déplacements lors d'activités scolaires, périscolaires et diverses pour la commune et le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont.
2017/06	Mise à disposition gracieuse de salles à la Maison des Associations en faveur du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour la formation des assistantes maternelles.
2017/07	Mise à disposition à titre gracieux, d'un local prêté par ICF La Sablière, sis au 8 Square Jules César, résidence La Sablière dans le cadre des réunions du Conseil de quartier Ermont-Eaubonne
2017/08	Approbation de la convention de mise à disposition d'un local par la SNCF Mobilités dans la gare d'Ermont-Eaubonne afin d'accueillir la Maison de Services au Public
2017/09	Approbation des conventions entre la Commune d'Ermont et SNCF Mobilités relatives à la prestation de vente de billets « Grandes Lignes » et de location du matériel afférent au sein de la Maison de Services au Public

N° DELIBERATION	OBJET
2017/10	Approbation d'une convention entre la Commune d'Ermont et La Poste pour la création d'une Agence Postale Communale au sein de la Maison de Services au Public de la gare d'Ermont-Eaubonne
2017/11	Aide financière aux projets de séjours scolaires et de loisirs proposés par le collège Jules Ferry en 2017.
2017/12	Approbation des ajustements de la sectorisation scolaire
2017/13	Régie publicitaire de la plaquette du théâtre pour la saison 2017/2018
2017/14	Conservatoire : Convention de mise à disposition de locaux et de matériel pour l'organisation de la 3ème édition du stage de musique « l'Académie Val de Cuivres »
2017/15	Réhabilitation des locaux et aménagements extérieurs du centre socio-culturel des Chênes - Tranche n°2 : dépôt des autorisations d'urbanisme
2017/16	Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) : Approbation de l'adhésion de l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO)
2017/17	Refus du transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'Agglomération Val Parisis
2017/18	Construction du nouveau Conservatoire de théâtre, musique et danse : approbation et signature de la convention d'études relative aux mesures à adopter sur les ouvrages de GRTgaz
2017/19	Aménagement des parcelles cadastrées AD 801, AD 493, AD 479, AD 568, AD 487, AD 489, AD 491, AD 481, AD 801, AD 483, AD 485 (skate-park du parc de l'Audience, RD 140 avenue de la Première Armée) en parking :  - Autorisation de procéder aux travaux de création d'un parking  - Autorisation de signer les autorisations d'urbanisme correspondantes
2017/20	Viabilité hivernale des voiries d'intérêt communautaire : approbation et signature d'une convention de refacturation entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et la Ville d'Ermont

N° DELIBERATION	OBJET
2017/21	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation de travaux de réhabilitation des locaux de la Police municipale
2017/22	Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations du Val d'Oise au titre du projet DEMOS
2017/23	Signature d'une convention d'autorisation de programme au titre de l'attribution d'une subvention d'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de travaux de rénovation de la crèche familiale « Les Marmousets »
2017/24	Travaux de construction d'un nouveau conservatoire de musique, théâtre et danse – Demande de subvention d'aide à l'investissement auprès de l'Etat et du Conseil Régional d'Ile-de-France
2017/25	Travaux de restructuration du restaurant scolaire Eugène Delacroix - Demandes de subventions d'aide à l'investissement auprès de l'Etat et du Conseil Départemental du Val d'Oise

## Adjoints au Maire, présents:

M. HAQUIN Mme PEGORIER-LELIEVRE

M. NACCACHE Mme MARY

M. BLANCHARD Mme BOUVET

M. TELLIER Mme DUPUY

**Mme CHIARAMELLO** 

# **Conseillers Municipaux, présents :**

M. HERBEZ Mme NEVEU

Mme BERNIER Mme YAHYA

M. CAZALET Mme OEHLER

Mme MEZIERE Mme DE CARLI

Mme ROCK M. EL MAHJOUBI

M. RAVIER M. FABRE

M. BOYER M. TCHENG

M. QUINETTE M. CLEMENT